

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
COMPTE
ADMINISTRATIF
2024 - Budget Annexe
ACTIVITE
ECONOMIQUE EN
MILIEU RURAL**

DGV2025_0055

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2024 pour le budget annexe Activité Economique en Milieu Rural s'arrêtent aux chiffres suivants :

2024	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice		51 974,86	51 974,86
Total des recettes de l'exercice		85 512,17	85 512,17
Résultat de l'exercice	-	33 537,31	33 537,31
Résultat reporté 001 et 002			-
Résultat cumulé	-	33 537,31	33 537,31

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 33 537.31 €.

Il convient de voter le compte administratif 2024 du budget annexe Activité Economique en Milieu Rural établi suivant l'instruction comptable M4.

• Contexte – Problématique

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC)
- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Président,

Le compte administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le budget primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 plus la journée complémentaire de janvier 2025.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2024.

La présentation du compte administratif s'effectue au travers du document budgétaire, notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, transmis en version dématérialisée.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;
- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;
- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<https://grandverdun.synology.me:8081>

Login : verdun

Mot de passe : Magistrum55100!

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

2 sans participation : Samuel HAZARD, Gérard STCHERBININE

ADOpte le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ACTIVITE ECONOMIQUE EN MILIEU RURAL de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente ~~décision a fait l'objet des~~ formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**COMPTE
ADMINISTRATIF
2024 - Affectation du
résultat sur le Budget
Annexe
ASSAINISSEMENT
de la Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2025_0059

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

L'affectation du résultat permet de couvrir l'équilibre de la section d'investissement après prise en compte des engagements des dépenses et recettes d'investissement. Il vise également à autofinancer une partie ou la totalité des dépenses d'équipement pour réduire le recours à l'emprunt.

Il est proposé d'affecter à la section d'Investissement la somme de 393 166.20 €, soit le total du résultat de fonctionnement 2024 à affecter.

• Contexte – Problématique

Le résultat de fonctionnement à affecter est constitué comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	Montant
1) Détermination du résultat de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	2 017 158,00
Recettes de fonctionnement	2 410 324,20
Résultat de fonctionnement de l'exercice	393 166,20
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	
Résultat de fonctionnement 2024 à affecter	393 166,20
2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement	2 432 860,29
Recettes d'investissement	3 351 628,21
Résultat d'investissement de l'exercice	918 767,92
Résultat d'investissement antérieur reporté	-2 222 181,85
Résultat cumulé d'investissement 2024	-1 303 413,73
3) Restes à réaliser au 31 décembre 2024	
Dépenses	320 380,20
Recettes	390 000,00
Solde des restes à réaliser	69 619,80
4) Besoin de financement en investissement	
Résultat d'investissement 2024	-1 303 413,73
Solde des restes à réaliser	69 619,80
Total	-1 233 793,93

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Par application de la nomenclature M49 concernant le Budget Annexe Assainissement, il nous revient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice et apparaissant au Compte Administratif 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DECIDE d'affecter à la section d'Investissement la somme de 393 166.20 euros, soit le total du résultat de fonctionnement 2024 à affecter.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**COMPTE
ADMINISTRATIF
2024 - Affectation du
résultat sur le Budget
PRINCIPAL de la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2025_0057

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

L'affectation du résultat permet de couvrir l'équilibre de la section d'investissement après prise en compte des engagements des dépenses et recettes d'investissement. Il vise également à autofinancer une partie ou la totalité des dépenses d'équipement pour réduire le recours à l'emprunt.

L'amortissement généralisé des dépenses patrimoniales constitue un autofinancement structurel. **Il est proposé d'affecter à la section d'Investissement la somme de 2 100 000 € en lien avec le besoin de financement en investissement.**

• Contexte – Problématique

Le résultat de fonctionnement à affecter est constitué comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	Montant
1) Détermination du résultat de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	48 347 512,58
Recettes de fonctionnement	48 959 857,25
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 612 344,67
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	2 806 258,25
Résultat de fonctionnement 2024 à affecter	5 418 602,92
2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement	23 292 347,38
Recettes d'investissement	33 140 426,92
Résultat d'investissement de l'exercice	9 848 079,54
Résultat d'investissement antérieur reporté	-3 195 450,91
Résultat cumulé d'investissement 2024	6 652 628,63
3) Restes à réaliser au 31 décembre 2024	
Dépenses	15 899 887,95
Recettes	7 243 154,44
Solde des restes à réaliser	-8 656 733,51
4) Besoin de financement en investissement	
Résultat d'investissement 2024	6 652 628,63
Solde des restes à réaliser	-8 656 733,51
Total	-2 004 104,88

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par application de la nomenclature M57 concernant le Budget Principal, il nous revient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice et apparaissant au compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DECIDE d'affecter à la section d'Investissement la somme de 2 100 000 euros en lien avec le besoin de financement en investissement.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
COMPTE
ADMINISTRATIF
2024 - Budget Annexe
MARRONNIERS**

DGV2025_0056

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2024 pour le budget annexe Marronniers s'arrêtent aux chiffres suivants :

2024	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice		45 717,21	45 717,21
Total des recettes de l'exercice	45 717,21	45 717,21	91 434,42
Résultat de l'exercice	45 717,21	-	45 717,21
Résultat reporté 001 et 002	- 45 717,21		- 45 717,21
Résultat cumulé	-	-	-

Il convient de voter le compte administratif 2024 du budget annexe Marronniers établi suivant l'instruction comptable M4.

Pour mémoire, le budget annexe des Marronniers a été clôturé au 31/12/2024 par délibération du 11 décembre 2024.

• Contexte – Problématique

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC)
- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Président,

Le compte administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le budget primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 plus la journée complémentaire de janvier 2025.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2024.

La présentation du compte administratif s'effectue au travers du document budgétaire, notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, transmis en version dématérialisée.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<https://grandverdun.synology.me:8081>

Login : verdun

Mot de passe : Magistrum55100!

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

2 sans participation : Samuel HAZARD, Gérard STCHERBININE

ADOpte le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe MARRONNIERS de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 055-200049187-20250618-DGV2025_0056-DE



DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 23/06/2025

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**COMPTE
ADMINISTRATIF
2024 - Affectation du
résultat sur le Budget
Annexe TRANSPORT
de la Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2025_0060

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l’exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

L’affectation du résultat permet de couvrir l’équilibre de la section d’investissement après prise en compte des engagements des dépenses et recettes d’investissement. Il vise également à autofinancer une partie ou la totalité des dépenses d’équipement pour réduire le recours à l’emprunt.

Il est proposé d’affecter à la section d’investissement la somme de 10 000 € en lien avec le besoin de financement en investissement.

- Contexte – Problématique

Le résultat de fonctionnement à affecter est constitué comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	Montant
1)Détermination du résultat de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	2 310 583,08
Recettes de fonctionnement	2 935 943,78
Rés ultat de fonctionnement de l'exercice	625 360,70
Rés ultat de fonctionnement antérieur reporté	1 842 493,54
Résultat de fonctionnement 2024 à affecter	2 467 854,24
2)Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investis s ement	17 571,84
Recettes d'investis s ement	7 776,85
Rés ultat d'investis s ement de l'exercice	-9 794,99
Rés ultat d'investis s ement antérieur reporté	22 259,21
Résultat cumulé d'investissement 2024	12 464,22
3) Restes à réaliser au 31 décembre 2024	
Dépenses	17 740,80
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-17 740,80
4) Besoin de financement en investissement	
Rés ultat d'investis s ement 2024	12 464,22
Solde des restes à réaliser	-17 740,80
Total	-5 276,58

- Cadre et solution(s) proposée(s)

Par application de la nomenclature M57 concernant le Budget Annexe Transport, il nous revient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice et apparaissant au compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter à la section d'investissement la somme de 10 000 € en lien avec le besoin de financement en investissement.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**COMPTE
ADMINISTRATIF
2024 - Affectation du
résultat sur le Budget
Annexe TRANSPORT
de la Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2025_0060

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l’exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

L’affectation du résultat permet de couvrir l’équilibre de la section d’investissement après prise en compte des engagements des dépenses et recettes d’investissement. Il vise également à autofinancer une partie ou la totalité des dépenses d’équipement pour réduire le recours à l’emprunt.

Il est proposé d’affecter à la section d’investissement la somme de 10 000 € en lien avec le besoin de financement en investissement.

- Contexte – Problématique

Le résultat de fonctionnement à affecter est constitué comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	Montant
1)Détermination du résultat de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	2 310 583,08
Recettes de fonctionnement	2 935 943,78
Rés ultat de fonctionnement de l'exercice	625 360,70
Rés ultat de fonctionnement antérieur reporté	1 842 493,54
Résultat de fonctionnement 2024 à affecter	2 467 854,24
2)Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investis s ement	17 571,84
Recettes d'investis s ement	7 776,85
Rés ultat d'investis s ement de l'exercice	-9 794,99
Rés ultat d'investis s ement antérieur reporté	22 259,21
Résultat cumulé d'investissement 2024	12 464,22
3) Restes à réaliser au 31 décembre 2024	
Dépenses	17 740,80
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-17 740,80
4) Besoin de financement en investissement	
Rés ultat d'investis s ement 2024	12 464,22
Solde des restes à réaliser	-17 740,80
Total	-5 276,58

- Cadre et solution(s) proposée(s)

Par application de la nomenclature M57 concernant le Budget Annexe Transport, il nous revient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice et apparaissant au compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter à la section d'investissement la somme de 10 000 € en lien avec le besoin de financement en investissement.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de
réhabilitation d'une
Bibliothèque en
médiathèque à l'Hôtel
des Sociétés - Lot 4A
Avenant 6 -
Programme n° 07 1 15
10**

DGV2025_0080

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Suite à divers ajustements concernant le lot 4A Traitement des façades du marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque, un avenant n° 6 doit être réalisé pour la poursuite du chantier.

• Contexte – Problématique

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

En raison de divers aléas, la passation d'un avenant est nécessaire pour poursuivre l'exécution du lot 4A Traitement des façades.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Lot 4A Traitement des façades attribué à Varnerot.

- Enduit à la chaux sur acrotère façade Nord

Coût : 695,56 € HT soit 834,67 € TTC

	HT	TTC
Montant attribué (PSE incluses)	267 079,18 €	320 495,02 €
Avenant 1	7 139,90 €	8 567,88 €
Avenant 2	-6 673,04 €	-8 007,65 €
Avenant 3	5 219,50 €	6 263,40 €
Avenant 4	33 251,40 €	39 901,68 €
Avenant 5	7 505,89 €	9 007,07 €

Avenant 6	695,56 €	834,67 €
Total marché + Avenant	314 218,39 €	377 062,07 €
Pourcentage augmentation	17,65 %	

L'avenant étant supérieur à 5 % du montant du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 6 au Lot 4A Traitement des façades attribué à Varnerot, dans les conditions indiquées ci-dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
 HAZARD
 Date de signature : 23/06/2025
 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**COMPTE
ADMINISTRATIF
2024 - Affectation du
résultat sur le Budget
Annexe de l'EAU de la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2025_0058

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

L'affectation du résultat permet de couvrir l'équilibre de la section d'investissement après prise en compte des engagements des dépenses et recettes d'investissement. Il vise également à autofinancer une partie ou la totalité des dépenses d'équipement pour réduire le recours à l'emprunt.

L'amortissement généralisé des dépenses patrimoniales constitue un autofinancement structurel. **Il est proposé d'affecter à la section d'Investissement la somme de 100 000 € en lien avec le besoin de financement en investissement.**

• Contexte – Problématique

Le résultat de fonctionnement à affecter est constitué comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	Montant
1) Détermination du résultat de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	995 628,11
Recettes de fonctionnement	1 155 788,69
Résultat de fonctionnement de l'exercice	160 160,58
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	797 170,14
Résultat de fonctionnement 2024 à affecter	957 330,72
2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement	1 134 552,20
Recettes d'investissement	1 296 209,38
Résultat d'investissement de l'exercice	161 657,18
Résultat d'investissement antérieur reporté	-271 965,89
Résultat cumulé d'investissement 2024	-110 308,71
3) Restes à réaliser au 31 décembre 2024	
Dépenses	250 214,37
Recettes	275 160,00
Solde des restes à réaliser	24 945,63
4) Besoin de financement en investissement	
Résultat d'investissement 2024	-110 308,71
Solde des restes à réaliser	24 945,63
Total	-85 363,08

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par application de la nomenclature M49 concernant le Budget Annexe EAU, il nous revient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice et apparaissant au compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

PROPOSE d'affecter à la section d'Investissement la somme de 100 000 € en lien avec le besoin de financement en investissement.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 055-200049187-20250618-DGV2025_0058-DE

S²LO

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**COMPTE
ADMINISTRATIF
2024 - Affectation du
résultat sur le Budget
Annexe PRE de la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2025_0061

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

L'affectation du résultat permet de couvrir l'équilibre de la section d'investissement après prise en compte des engagements des dépenses et recettes d'investissement. Il vise également à autofinancer une partie ou la totalité des dépenses d'équipement pour réduire le recours à l'emprunt.

Le besoin de financement de la section d'investissement est nul.

Il est proposé de ne voter aucune affectation à la section d'investissement.

Pour mémoire, les inscriptions budgétaires suivantes seront reprises dans le budget annexe PRE de la communauté d'agglomération du Grand Verdun lors du vote du Budget Supplémentaire :

Chapitre 002 (recettes)

Résultat de fonctionnement reporté 40 826.79 €

• Contexte – Problématique

Le résultat de fonctionnement à affecter est constitué comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	Montant
1)Détermination du résultat de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	15 487,09
Recettes de fonctionnement	41 033,25
Résultat de fonctionnement de l'exercice	25 546,16
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	15 280,63
Résultat de fonctionnement 2024 à affecter	40 826,79
2)Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00
Résultat cumulé d'investissement 2024	0,00
3) Restes à réaliser au 31 décembre 2024	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
4) Besoin de financement en investissement	
Résultat d'investissement 2024	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Total	0,00

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par application de la nomenclature M57 concernant le Budget Annexe PRE, il nous revient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice et apparaissant au compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

PROPOSE de ne voter aucune affectation à la section d'investissement.

Pour mémoire, les inscriptions budgétaires suivantes seront reprises dans le budget annexe PRE de la communauté d'agglomération du Grand Verdun lors du vote du Budget Supplémentaire.

Chapitre 002 (recettes)

Résultat de fonctionnement reporté 40 826.79 €

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Signature de la
Convention
Territoriale Globale
2025-2029**

DGV2025_0085

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Régine MUNERELLE, 2eme Vice Président,

Synthèse de la délibération

À la suite de la première Convention Territoriale Globale qui a pris fin au 31 décembre 2024, il est proposé de signer la seconde Convention Territoriale Globale, qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Celle-ci s'appuie sur un diagnostic et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. Les objectifs partagés au regard des besoins sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Il est à noter que la Convention Territoriale Globale sera complétée au fil de l'eau grâce à l'affinement de son diagnostic permettant la mise en place d'un plan d'actions en adéquation avec les besoins du territoire.

• **Contexte – Problématique**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à :

- définir un cadre politique de développement des territoires ;
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'une convention.

La CTG s'appuie sur un diagnostic et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire au regard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté d'Agglomération ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La CAF et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, et de la précédente Convention Territoriale Globale, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage, composé en outre de représentants de la CAF et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, se réunissant une fois par an, et qui :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de opérationnels thématiques existants ;

- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de ~~chacun des partenaires~~ sur le territoire concerné ;

- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;

- Assure un retour au Conseil Communautaire sur le déploiement de la CTG.

En complément, des comités opérationnels thématiques seront organisés associant les personnes ressources en charge du thème à travailler : conseiller technique de la CAF – techniciens de la Communauté d'Agglomération et partenaires.

La coordination du projet global relève du maître d'ouvrage. Elle est assurée par des professionnels de la Communauté d'Agglomération avec le concours des partenaires signataires de la présente convention et dans le cadre des dispositifs respectifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
COMPTE
ADMINISTRATIF
2024 - Budget Annexe
ASSAINISSEMENT**

DGV2025_0052

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2024 pour le budget annexe Assainissement s'arrêtent aux chiffres suivants :

2024	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	2 432 880,29	2 017 158,00	4 450 018,29
Total des recettes de l'exercice	3 351 628,21	2 410 324,20	5 761 952,41
Résultat de l'exercice	918 787,92	393 166,20	1 311 934,12
Résultat reporté 001 et 002	- 2 222 181,65	-	-2 222 181,65
Résultat cumulé	- 1 303 413,73	393 166,20	- 910 247,53

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 393 166,20 €. Une affectation à la section d'investissement sera déterminée par délibération.

RESTE A REALISER 2024	
DEPENSES	320 380,20
RECETTES	390 000,00
SOLDE RAR	69 619,80
BESOIN DE FINANCEMENT	-
EXCEDENT DE FINANCEMENT	69 619,80

Il convient de voter le Compte Administratif 2024 du budget annexe Assainissement établi suivant l'instruction comptable M49.

• Contexte – Problématique

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC)

- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Président,

Le Compte Administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le Budget Primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 plus la journée complémentaire de janvier 2025.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2024.

La présentation du Compte Administratif s'effectue au travers du document budgétaire, notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, transmis en version dématérialisée.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<https://grandverdun.synology.me:8081>

Login : verdun

Mot de passe : Magistrum55100!

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

2 sans participation : Samuel HAZARD, Gérard STCHERBININE

ADOPTÉ le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 23/06/2025

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Règlement de Sinistre -
Monsieur Daniel
MONTHOIS**

DGV2025_0084

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Monsieur Daniel MONTHOIS a percuté un panneau de signalisation rue Saint Louis. Après échange avec Monsieur Daniel MONTHOIS et son épouse et au vu du montant du préjudice, Monsieur Daniel MONTHOIS s'engage à indemniser directement la collectivité.

- **Contexte – Problématique**

Le vendredi 7 février 2025, Monsieur Daniel MONTHOIS circulait rue Victor Schleiter et a tourné à gauche pour s'engager dans la rue Saint Louis, à ce moment il a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté un panneau de signalisation.

Monsieur Daniel MONTHOIS souhaite rembourser directement la collectivité. La valeur de remplacement est de 128,16 euros (au vu du DQE du marché 24C5808)

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La collectivité ayant subi un préjudice de la part de Monsieur Daniel MONTHOIS, il entend régler la réparation du dommage à hauteur du montant dû.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à accepter le règlement du sinistre par Monsieur Daniel MONTHOIS pour un montant de 128,16 €

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 055-200049187-20250618-DGV2025_0084-DE



DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d’affichage prescrites par l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD

Date de signature : 23/06/2025

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Construction d'une
crèche
intercommunale sur
l'espace Miribel - Lot
21 avenant 2 -
Programme n° 07 1 16
06**

DGV2025_0089

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre du marché de travaux de construction d'une crèche intercommunale sur l'espace Miribel, il y a une mise à jour des quantités d'équipements de cuisine. Un avenant en moins value doit être passé avec l'entreprise TECNAL titulaire du lot 21.

• Contexte – Problématique

Des travaux en moins-value sont nécessaires pour le lot 21 de ce marché (FTM 16) :

- Mise à jour des quantités d'équipements de cuisine : il est prévu au marché de base deux postes de lavage avec mitigeur. Toutefois, au vue de leur proximité, il est possible d'en supprimer un sans que cela n'affecte le fonctionnement.

Coût : - 283,15 € HT soit - 339,78 € TTC

• Cadre et solution(s) proposée(s)

	HT	TTC
Montant attribué	19 871,39 €	23 845,67 €
Avenant 1	1 117,19 €	1 340,63 €
Avenant 2	-283,15 €	-339,78 €
Total Marché + avenant	20 705,43 €	24 846,52 €
Pourcentage augmentation	4,20 %	

L'avenant étant inférieur à 5 % du montant du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2 avec la société TECNAL, titulaire du lot 21 des travaux de construction de la crèche intercommunale sur l'espace Miribel dans les conditions indiquées ci dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
COMPTE
ADMINISTRATIF
2024 - Budget Annexe
EAU**

DGV2025_0051

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2024 pour le budget annexe EAU s'arrêtent aux chiffres suivants :

2024	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	1 134 552,20	995 628,11	2 130 180,31
Total des recettes de l'exercice	1 298 209,38	1 155 788,69	2 451 998,07
Résultat de l'exercice	161 657,18	160 160,58	321 817,76
Résultat reporté 001 et 002	- 271 985,89	797 170,14	525 204,25
Résultat cumulé	- 110 308,71	957 330,72	847 022,01

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 160 160,58 € sur lequel une affectation à la section d'investissement sera déterminée par délibération.

RESTE A REALISER 2024	
DEPENSES	250 214,37
RECETTES	275 160,00
SOLDE RAR	24 945,63
BESOIN DE FINANCEMENT	-
EXCEDENT DE FINANCEMENT	24 945,63

Il convient de voter le compte administratif 2024 du budget annexe EAU établi suivant l'instruction comptable M49.

• Contexte – Problématique

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun SGC)

- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Président,

Le Compte Administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le budget primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 plus la journée complémentaire de janvier 2025.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2024.

La présentation du compte administratif s'effectue au travers du document budgétaire, notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, transmis en version dématérialisée.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<https://grandverdun.synology.me:8081>

Login : verdun

Mot de passe : Magistrum55100!

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

2 sans participation : Samuel HAZARD, Gérard STCHERBININE

ADOPTÉ le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ~~LAG de la Communauté~~
d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Tarification des
accueils extrascolaires
- ajout d'un tarif
"forfait à la semaine"**

DGV2025_0072

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

Une délibération pour les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires a été votée le 18 juillet 2024.

Suite à des recommandations de la CAF, la présente délibération annule et remplace celle indiquée ci-dessus. Les tarifs initiaux sont maintenus et le document mis à jour permet de créer une nouvelle tarification pour les accueils de loisirs extrascolaires, intégrant un tarif préférentiel « forfait semaine » pour les familles.

• **Contexte – Problématique**

Les accueils de loisirs extrascolaires bénéficient d'un niveau de subvention important. A ce jour, les modalités d'attribution des subventions de la CAF se basent sur les critères suivants :

- Déclaration des accueils de loisirs auprès de la SDJES
- Tarification basée sur le quotient familial des familles
- Différentes tranches de tarification

Les accueils extrascolaires sont ouverts durant toutes les périodes de vacances, de 7h30 à 18h, soit une amplitude de 10h30. Il s'avère que les financements CAF sont calculés sur une amplitude horaire de 8h alors qu'un tarif forfaitaire permettrait de subventionner l'ensemble des heures déclarées.

Le Pôle Enfance travaille en étroite collaboration avec la CAF et cette dernière a souhaité nous avertir sur les pertes financières engendrées si nous ne proposons pas un tarif forfaitaire, c'est-à-dire à la semaine, qui soit avantageux pour les familles.

Suite à ces préconisations et afin d'optimiser les financements, mais aussi et avant tout dans l'intérêt des familles, il convient de créer un tarif supplémentaire en proposant une tarification à la semaine en plus de la tarification existante (à la journée, avec ou sans repas).

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ~~sont proposés en annexe.~~
Les tranches tarifaires et les montants restent identiques. Seul l'ajout d'une tarification à la semaine est proposée, pour les accueils extrascolaires uniquement, avec une distinction pour les enfants résidant sur le territoire de l'agglomération, et ceux résidant « hors agglomération ».

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des tarifs s'appliquant aux accueils périscolaires et extrascolaires, intégrant les nouveaux tarifs « forfait semaine » pour les accueils extrascolaires.

DÉCIDE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2025.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Méthodes utilisées
pour le calcul des
dotations aux
amortissements, des
quotes-parts de
subventions et la
neutralisation –
budgets M57**

DGV2025_0069

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Il est proposé de modifier l'annexe «Méthodes utilisées pour le calcul des dotations aux amortissements, des quotes-parts de subventions et la neutralisation – budgets M57 » afin d'ajouter à la liste des natures à amortir.

• **Contexte – Problématique**

Par délibération du 29 mai 2024, il a été proposé d'harmoniser la méthode pour le calcul des dotations aux amortissements, des quotes-parts de subventions et la neutralisation pour l'ensemble des budgets M57 de la CAGV.

L'ensemble des méthodes retenues figure dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé de modifier cette annexe et de valider l'ajout de natures à amortir.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé à l'assemblée de voter l'amortissement des comptes suivants pour les durées indiquées :

217- Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition :

- 21721 - Agencements et aménagements de terrains-plantations arbres et arbustes – 20 ans
- 21728 - Agencements et aménagements de terrains-autres– 20 ans
- 21731 - Constructions-Bâtiments publics– 40 ans
- 21735 - Constructions-Installations générales, agencements, aménagements– 35 ans
- 21753 - Installations, matériel et outillage technique-réseaux divers – 25 ans
- 21756 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile–12 ans
- 21757- Matériel et outillage techniques – 12 ans
- 21758 - Autres installations, matériel et outillage technique– 12 ans
- 21783- Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition-matériel informatique– 6 ans
- 21784– Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition-matériel de bureau et mobilier–15 ans

- 21788 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition- autres- 15 ans

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la modification de l'annexe « **Méthodes utilisées pour le calcul des dotations aux amortissements, des quotes-parts de subventions et la neutralisation – budgets M57** » avec l'ajout des natures suivantes à amortir selon les durées indiquées :

- 217- Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition :
 - 21721 - Agencements et aménagements de terrains-plantations arbres et arbustes – 20 ans
 - 21728 - Agencements et aménagements de terrains-autres – 20 ans
 - 21731 - Constructions-Bâtiments publics- 40 ans
 - 21735 - Constructions-Installations générales, agencements, aménagements- 35 ans
 - 21753 - Installations, matériel et outillage technique-réseaux divers – 25 ans
 - 21756 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile-12 ans
 - 21757- Matériel et outillage techniques – 12 ans
 - 21758 - Autres installations, matériel et outillage technique- 12 ans
- 21783- Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition- matériel informatique- 6 ans
- 21784- Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition- matériel de bureau et mobilier-15 ans
- 21788 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition- autres- 15 ans

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 055-200049187-20250618-DGV2025_0069-DE

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place
NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Annexe - Méthode utilisée pour le calcul des dotations aux amortissements, des quotes parts de subventions et la neutralisation

Date de mise en service

La nomenclature M57 introduit le principe d'amortissement au prorata temporis, c'est-à dire dès la date de mise en service du bien correspondant à la date de livraison du bien ou des travaux.

Par mesure de simplification, il a été déterminé la date de mise en service de la manière ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : date du transfert vers la nature définitive
- Autres chapitres : Date de liquidation

Recettes d'investissement :

- Chapitre 13 :
 - o Programme projet en cours : Date du transfert du chapitre 23 au chapitre 21 du programme correspondant en dépense
 - o Programme récurrent : Date de liquidation

Seuil

Un seuil unitaire de 1 000€ a été fixé en deçà duquel les biens corporels acquis sont amortis sur un an.

Dépenses d'investissement

NATURE

DUREE

La durée des articles dont la déclinaison est supérieure à 4 chiffres est égale à la durée de l'article à 4 chiffres.

20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

202 "Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents	5 ans
203 – Frais d'études, de recherche et de développement	
2031 – Frais d'études	5 ans
2032 – Frais de recherche et de développement.....	5 ans
204 – Subventions d'équipement versées	
2041 – Subv. d'équipement aux organismes publics	15 ans
2042 – Subv. d'équipement aux personnes de droit privé.....	5 ans
205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans
208 – Autres immobilisations incorporelles	5 ans

21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

212 – Agencements et aménagements de terrains	
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128 – Autres agencements et aménagements	20 ans
213 – Constructions	
2131 – Bâtiments publics	40 ans
2132 – Immeubles de rapport	35 ans
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des	

constructions	35 ans
2138 – Autres constructions	40 ans
214 – Constructions sur sol d'autrui	
2141 – Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments publics	Sur la durée
2142 – Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	du bail
2145 – Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	à construction
2148 – Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	ou
215 – Installations, matériel et outillage techniques	emphytéotique
2151 – Réseaux de voirie	25 ans
2152 – Installations de voirie	25 ans
2153 – Installations à caractère spécifique	25 ans
2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	12 ans
2157 – Matériel et outillage de voirie	12 ans
2158 – Autres	12 ans
217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	
21721 – Agencements et aménagements de terrains-plantations arbres et arbustes	20 ans
21728 – Agencements et aménagements de terrains-autres	20 ans
21731 – Constructions-Bâtiments publics	40 ans
21735 – Constructions-Installations générales, agencements, aménagements	35 ans
21751 – Réseaux de voirie	25 ans
21752 – Installation de voirie	25 ans
21753 – Installations, matériel et outillage technique-réseaux divers	25 ans
21756 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	12 ans
21757 – Matériel et outillage techniques	12 ans
21758 – Autres installations, matériel et outillage technique	12 ans
21783 – Autres -matériel informatique	6 ans
21784 – Autres -matériel de bureau et mobilier	15 ans
21788 – Autres	15 ans
218 – Autres immobilisations corporelles	
2181 – Installation générale agence aménagement divers	15 ans
2182 – Matériel de transport	6 ans
2183 – Matériel informatique	6 ans
2184 – Matériel de bureau et mobilier	15 ans
2185 – Matériel de téléphonie	6 ans
2188 – Autres	15 ans

Recettes d'investissement

Afin d'être fidèle à l'utilisation réelle des équipements, les quotes-parts de subvention seront calculées au même rythme que l'amortissement des immobilisations de l'opération concernée pour lesquels la subvention a été reçue.

Neutralisation (budget principal)

La neutralisation est appliquée sur les natures suivantes, amortissables sur 25 ans :

- 2151 Réseaux de voirie
- 21751 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Réseaux de voirie
- 2152 Installations de voirie
- 21752 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Installations de voirie
- 21534 Réseaux d'électrification
- 217534 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Réseaux d'électrification

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2025 - Budget Annexe
PRE**

DGV2025_0067

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le Budget Supplémentaire fait suite à l'adoption du Compte Administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison. Il a pour rôle principal de reprendre les résultats des années passées et d'inscrire l'affectation.

Le Budget Supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes (voir annexes).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte Administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. A ce titre, il présente la même structure que le Budget Primitif.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<https://grandverdun.synology.me:8081>

Login : verdun

Mot de passe : Magistrum55100!

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOPTÉ le Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe PRE.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap	Article	Libellés	Montant
		RECETTES	40 826,79
002		Résultat de fonctionnement reporté	40 826,79
	002	Résultat de fonctionnement reporté40 826,79	

Chapitre	Budget primitif +Virt+DM	report	BS	Budget total 2025
INVESTISSEMENT				
Dépenses				-
Total	-	-	-	-
Recettes				
Total	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
011	4 650,00			4 650,00
012	15 000,00			15 000,00
65	15 000,00			15 000,00
67				-
Total	34 650,00	-	-	34 650,00
Recettes				
002	-		40 826,79	40 826,79
70	-			-
74	41 000,00			41 000,00
Total	41 000,00	-	40 826,79	81 826,79

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2025 - Budget Annexe
TRANSPORT**

DGV2025_0066

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le Budget Supplémentaire fait suite à l'adoption du Compte Administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison. Il a pour rôle principal de reprendre les résultats des années passées et d'inscrire l'affectation.

Le Budget Supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes (voir annexes).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte Administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<https://grandverdun.synology.me:8081>

Login : verdun

Mot de passe : Magistrum55100!

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOPTÉ le Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe TRANSPORT.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellés	Montant
		RECETTES	22 464,22
001		Résultat d'investissement reporté	12 464,22
	001	Résultat d'investissement reporté 12 464,22	
10		Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés 10 000,00	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellés	Montant
		RECETTES	2 457 854,24
002		Résultat de fonctionnement reporté	2 457 854,24
	002	Résultat de fonctionnement reporté 2 457 854,24	

Chapitre	Budget primitif +Virt+DM	report	BS	Budget total 2025
INVESTISSEMENT				
Dépenses				
16				-
21	20 000,00	17 740,80		37 740,80
23				-
040				-
041				-
Total	20 000,00	17 740,80	-	37 740,80
Recettes				
001			12 464,22	12 464,22
10	3 000,00		10 000,00	13 000,00
13				-
16	8 900,00			8 900,00
27				-
040	8 100,00			8 100,00
Total	20 000,00	-	22 464,22	42 464,22
FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
011	2 670 500,00			2 670 500,00
012	44 500,00			44 500,00
65	3 000,00			3 000,00
66				-
67				-
022				-
023				-
042	8 100,00			8 100,00
Total	2 726 100,00	-	-	2 726 100,00
Recettes				
002			2 457 854,24	2 457 854,24
70	474 000,00			474 000,00
731	2 427 000,00			2 427 000,00
74	35 500,00			35 500,00
76				-
77				-
78				-
042				-
Total	2 936 500,00	-	2 457 854,24	5 394 354,24

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2025 - Budget Annexe
EAU**

DGV2025_0064

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le Budget Supplémentaire fait suite à l'adoption du Compte Administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison. Il a pour rôle principal de reprendre les résultats des années passées et d'inscrire l'affectation.

Le Budget Supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes (voir annexes).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<https://grandverdun.synology.me:8081>

Login : verdun

Mot de passe : Magistrum55100!

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe EAU.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD

Date de signature : 23/06/2025

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellés	Montant
DEPENSES			121 308,71
001		Résultat d'investissement reporté	110 308,71
	001	Résultat d'investissement reporté	110 308,71
041		Opérations patrimoniales	11 000,00
	2315	Installation matériel et outillages techniques	11 000,00
RECETTES			111 000,00
10		Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000,00
041		Opérations patrimoniales	11 000,00
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corp.	11 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Article	Libellés	Montant
RECETTES			857 330,72
002		Résultat de fonctionnement reporté	857 330,72
	002	Résultat de fonctionnement reporté	857 330,72

Chapitre	Budget primitif +Virt+DM	report	BS	Budget total 2025
INVESTISSEMENT				
Dépenses				
001			110 308,71	110 308,71
16	341 000,00			341 000,00
20	100 193,00	19 585,90		119 778,90
21				-
23	1 753 521,00	230 628,47		1 984 149,47
040	31 000,00			31 000,00
041	15 000,00		11 000,00	26 000,00
Total	2 240 714,00	250 214,37	121 308,71	2 612 237,08
Recettes				
001				-
10			100 000,00	100 000,00
13	211 354,00	275 160,00		486 514,00
16	1 445 373,00			1 445 373,00
27	15 000,00			15 000,00
021	113 987,00			113 987,00
040	440 000,00			440 000,00
041	15 000,00		11 000,00	26 000,00
Total	2 240 714,00	275 160,00	111 000,00	2 626 874,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
011	347 714,00			347 714,00
012	70 000,00			70 000,00
65	100,00			100,00
66	93 500,00			93 500,00
67				-
68				-
014	98 000,00			98 000,00
023	113 987,00			113 987,00
042	440 000,00			440 000,00
Total	1 163 301,00	-	-	1 163 301,00
Recettes				
002			857 330,72	857 330,72
70	1 096 781,00			1 096 781,00
74	35 520,00			35 520,00
78	-			-
042	31 000,00			31 000,00
Total	1 163 301,00	-	857 330,72	2 020 631,72

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2025 - Budget Annexe
ASSAINISSEMENT**

DGV2025_0065

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le Budget Supplémentaire fait suite à l'adoption du Compte Administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison. Il a pour rôle principal de reprendre les résultats des années passées et d'inscrire l'affectation.

Le Budget Supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes (voir annexes).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. A ce titre, il présente la même structure que le Budget Primitif.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<https://grandverdun.synology.me:8081>

Login : verdun

Mot de passe : Magistrum55100!

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOPTÉ le Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellés	Montant
		DEPENSES	1 320 080,73
001		Résultat d'investissement reporté	1 303 413,73
	001	<i>Résultat d'investissement reporté</i>	<i>1 303 413,73</i>
16		Emprunts et dette assimilée	16 667,00
	1641	<i>Emprunts en euros</i>	<i>16 667,00</i>
		RECETTES	1 250 460,93
10		Dotations, fonds divers et réserves	393 166,20
	1068	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>393 166,20</i>
16		Emprunts et dette assimilée	857 294,73
	1641	<i>Emprunts en euros</i>	<i>857 294,73</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellés	Montant
		RECETTES	40 000,00
75		Autres produits de gestion courante	40 000,00
	7588	<i>Produits divers</i>	<i>40 000,00</i>

Chapitre	Budget primitif +Virt+DM	report	BS	Budget total 2025
INVESTISSEMENT				
Dépenses				
001			1 303 413,73	1 303 413,73
16	965 000,00		16 667,00	981 667,00
20	439 500,00	109 572,70		549 072,70
23	1 396 000,00	210 807,50		1 606 807,50
040	360 000,00			360 000,00
041	185 000,00			185 000,00
Total	3 345 500,00	320 380,20	1 320 080,73	4 985 960,93
Recettes				
001				-
10			393 166,20	393 166,20
13	284 750,00	390 000,00		674 750,00
16	1 399 620,00		857 294,73	2 256 914,73
27	185 000,00			185 000,00
021	391 130,00			391 130,00
040	900 000,00			900 000,00
041	185 000,00			185 000,00
Total	3 345 500,00	390 000,00	1 250 460,93	4 985 960,93
FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
011	192 000,00			192 000,00
012	52 000,00			52 000,00
65	600 000,00			600 000,00
66	362 000,00			362 000,00
67	40 000,00			40 000,00
023	391 130,00			391 130,00
042	900 000,00			900 000,00
Total	2 537 130,00	-	-	2 537 130,00
Recettes				
002				-
70	2 142 396,00			2 142 396,00
74				-
75	34 734,00		40 000,00	74 734,00
76				-
77				-
78				-
042	360 000,00			360 000,00
Total	2 537 130,00	-	40 000,00	2 577 130,00

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2025 - Budget Annexe
ACTIVITE
ECONOMIQUE EN
MILIEU RURAL**

DGV2025_0068

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le Budget Supplémentaire fait suite à l'adoption du Compte Administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison. Il a pour rôle principal de reprendre les résultats des années passées et d'inscrire l'affectation.

Le Budget Supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes (voir annexes).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte Administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<https://grandverdun.synology.me:8081>

Login : verdun

Mot de passe : Magistrum55100!

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOPTÉ le Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe **ACTIVITE ECONOMIQUE**
EN MILIEU RURAL.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé		Montant
		dépenses		500,00
011	6068	Charges à caractère général Autres matières et fournitures	500,00	500,00
		recettes		16 537,31
002	002	Résultat de fonctionnement reporté Résultat de fonctionnement reporté	33 537,31	33 537,31
75	752	Autres produits de gestion courante Revenus des immeubles	-17 000,00	17 000,00

Chapitre	Budget primitif +Virt+DM	report	BS	Budget total 2025
INVESTISSEMENT				
Dépenses				
001				-
16	3 000,00			3 000,00
20				-
21				-
23				-
Total	3 000,00	-	-	3 000,00
Recettes				
001				-
10				-
13				-
16	3 000,00			3 000,00
27				-
Total	3 000,00	-	-	3 000,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
011	32 300,00		500,00	32 800,00
012	24 710,00			24 710,00
65	100,00			100,00
Total	57 110,00	-	500,00	57 610,00
Recettes				
002			33 537,31	33 537,31
70	1 000,00			1 000,00
75	56 110,00		- 17 000,00	39 110,00
Total	57 110,00	-	16 537,31	73 647,31

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte Administratif
2024 - Affectation du
résultat sur le Budget
Annexe ACTIVITE
ECONOMIQUE EN
MILIEU RURAL de la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2025_0062

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

L'affectation du résultat permet de couvrir l'équilibre de la section d'investissement après prise en compte des engagements des dépenses et recettes d'investissement. Il vise également à autofinancer une partie ou la totalité des dépenses d'équipement pour réduire le recours à l'emprunt.

Le besoin de financement de la section d'investissement est nul.

Il est proposé de ne voter aucune affectation à la section d'investissement.

Pour mémoire, les inscriptions budgétaires suivantes seront reprises dans le budget annexe AEMR de la communauté d'agglomération du Grand Verdun lors du vote du Budget Supplémentaire :

Chapitre 002 (recettes)

Résultat de fonctionnement reporté 33 537 .31 €

• Contexte – Problématique

Le résultat de fonctionnement à affecter est constitué comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	Montant
1) Détermination du résultat de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	51 974,86
Recettes de fonctionnement	85 512,17
Résultat de fonctionnement de l'exercice	33 537,31
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00
Résultat de fonctionnement 2024 à affecter	33 537,31
2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00
Résultat cumulé d'investissement 2024	0,00
3) Restes à réaliser au 31 décembre 2024	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
4) Besoin de financement en investissement	
Résultat d'investissement 2024	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Total	0,00

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par application de la nomenclature M57 concernant le Budget Annexe AEMR, il nous revient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice et apparaissant au compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

PROPOSE de ne voter aucune affectation à la section d'investissement.

Pour mémoire, les inscriptions budgétaires suivantes seront reprises dans le budget annexe AEMR de la communauté d'agglomération du Grand Verdun lors du vote du Budget Supplémentaire.

Chapitre 002 (recettes)

Résultat de fonctionnement reporté 33 537.31 €

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2025 - Budget
PRINCIPAL**

DGV2025_0063

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Le Budget Supplémentaire fait suite à l'adoption du Compte Administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison. Il a pour rôle principal de reprendre les résultats des années passées et d'inscrire l'affectation.

Le budget Supplémentaire permet également de proposer les ajustements budgétaires suivants:

- la prise en compte des Fiches Techniques Modificatives (FTM) pour les travaux de la Requalification du quartier de la Ville Haute, médiathèque et autres opérations en cours ;
- des ajustements de l'opération récurrente ;
- des régularisations de la fiscalité et des dotations.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote.

• Contexte – Problématique

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes (voir annexes).

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Le Budget Supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte Administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. A ce titre, il présente la même structure que le Budget Primitif.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<https://grandverdun.synology.me:8081>

Login : verdun

Mot de passe : Magistrum55100!

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2025 du budget PRINCIPAL de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellés	Montant
DEPENSES			1 429 712,26
Opération 711506-Restauration des cours d'eau			73 870,00
	2031	Etudes	73 870,00
Opération 711510-Médiathèque Hôtel des Sociétés			49 247,00
	2313	Constructions	49 247,00
Opération 711517-Projet de réalité augmentée Villages détruits			26 913,00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	26 913,00
Opération 711604-Rénovation Porte Neuve			3 930,00
	2313	Constructions	3 930,00
Opération 711606-Réalisation nouvelle crèche			10 144,00
	2313	Constructions	10 144,00
Opération 711703-Requalification quartier Ville haute			451 966,32
	2313	Constructions	382 127,13
	238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	69 839,19
Opération 711706-Réhabilitation Moulin la Ville Tour des Plais			900,00
	2313	Constructions	900,00
Opération 712303-Micro folie			3 738,00
	2314	Constructions sur sol d'autrui	3 738,00
Opération 720000-Travaux récurrents CAGV			739 164,75
	ENFANCE		9 223,00
	ENVIRONNEMENT		194 941,75
	LOG CAGV		100 000,00
	SPORT CAGV		435 000,00
041		Opérations patrimoniales	69 839,19
	2313	Constructions	69 839,19
RECETTES			10 086 445,77
001		Résultat d'investissement reporté	6 652 628,63
	001	Résultat d'investissement reporté	6 652 628,63
10		Dotations, fonds divers et réserves	2 100 000,00
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 100 000,00
16		Emprunts et dettes assimilées	401 696,76
	1641	Emprunts en euros	401 696,76
Opération 711506-Restauration des cours d'eau			16 884,00
20	2031	Etudes	16 884,00
Opération 711510-Médiathèque Hôtel des Sociétés			332 781,00
13	1311	Subvention d'investissement Etat	332 781,00
Opération 711703-Requalification quartier Ville haute			69 839,19
23	238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	69 839,19
Opération 720000-Travaux récurrents CAGV-ENFANCE			9 223,00
21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	9 223,00
Opération 720000-Travaux récurrents CAGV-ENVIRONNEMENT			166 704,00
13	1318	Subvention d'investissement autres	166 704,00
Opération 720000-Travaux récurrents CAGV-SPORTS CAGV			205 000,00
13	1311	Subvention d'investissement Etat	100 000,00
13	13361	DETR	105 000,00
45822102		Opérations compte de tiers 07 1 17 06 Tour des Plais CAGV/VV	61 850,00
	45822102	Opérations compte de tiers 07 1 17 06 Tour des Plais CAGV/VV	61 850,00
041		Opérations patrimoniales	69 839,19
	2313	Constructions	69 839,19

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellés	Montant
		DEPENSES	439 689,64
011		Charges à caractère général	150 010,65
	6042	Prestations de services	13 524,08
	60623	Alimentation	81,66
	60632	Fournitures de petit équipement	4 920,00
	6068	Autres matières et fournitures	115,70
	611	Contrats de prestations de services avec entreprises	18 533,69
	6132	Locations immobilières	3 335,00
	617	Etudes et recherche	50 000,00
	6232	Fêtes et cérémonies	700,00
	6234	Réceptions	8 955,00
	6238	Publicité, publications diverses	49 085,00
	6281	Concours divers(cotisations)	760,52
012		Charges de personnel	-4 000,00
	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	-4 000,00
014		Atténuation de produits	262 865,00
	739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	262 865,00
65		Autres charges de gestion courante	28 756,16
	65132	Prix	60,00
	6541	Créances admises en non valeur	22 000,00
	657381	Organismes publics locaux	1 300,00
	65748	Subv autres personnes de droit privé	3 430,00
	65818	Charges diverses de gestion courantes autres	1 966,16
67		Charges exceptionnelles	2 057,83
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 057,83
		RECETTES	2 796 173,30
002		Résultat de fonctionnement reporté	3 318 602,92
	002	Résultat de fonctionnement reporté	3 318 602,92
70		Produits des services, du domaine, vente	-102 985,76
	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	1 700,00
	7067	Redevances et droits des services périscolaires	-139 452,00
	70875	Remboursement par les communes membres du GFP	25 166,24
	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	9 600,00
731		Fiscalité locale	-159 596,00
	73111	Impôts directs locaux	-91 469,00
	73113	Taxe sur les surfaces commerciales	-67 787,00
	73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	-340,00
73		Impôts et taxes	69 378,00
	7351	Fraction compensatoire de la TFPB et TH	22 041,00
	7352	Fraction compensatoire de la CVAE	47 337,00
74		Dotations, subventions et participations	-329 225,86
	741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	-10 434,00
	741126	Dotation de compensation des EPCI	-35 358,00
	74612	Dotation générale de décentralisation-Régularisation de l'exercice	66 244,48
	74718	Participation de l'Etat - autres	-110 378,34
	74832	Etat compens au titre exo CVAE et CFE	-149 173,00
	74833	Etat compens au titre exo TF	-90 127,00

INVESTISSEMENT				
	Budget primitif+BS +Virt+DM	report	BS	Budget total 2025
Depenses				
16	1 701 100,00			1 701 100,00
27		200 000,00		200 000,00
040	7 101 000,00			7 101 000,00
041	300 000,00		69 839,19	369 839,19
45812102		36 623,99		36 623,99
45812401	70 000,00	24 550,56		94 550,56
45812501	190 000,00			190 000,00
711403	1 455 000,00	35 080,94		1 490 080,94
711411	20 000,00	54 642,95		74 642,95
711412		9 363,63		9 363,63
711414		3 360,00		3 360,00
711502		50 800,00		50 800,00
711504	2 000,00			2 000,00
711505	151 000,00	18 815,52		169 815,52
711506	800 000,00	299 331,77	73 870,00	1 173 201,77
711508	1 100,00	3 900,00		5 000,00
711510	750 000,00	3 075 956,18	49 247,00	3 875 203,18
711511	45 000,00	66 872,65		111 872,65
711516	100 000,00	19 625,00		119 625,00
711517	26 000,00	69 685,88	26 913,00	122 598,88
711601		45 341,30		45 341,30
711604	6 000,00	4,33	3 930,00	9 934,33
711606	485 000,00	2 709 700,03	10 144,00	3 204 844,03
711609	66 000,00	201 451,89		267 451,89
711703	4 100 000,00	2 624 416,41	451 966,32	7 176 382,73
711705	40 000,00	22 849,20		62 849,20
711706	340 000,00	168 848,20	900,00	509 748,20
711801	212 000,00	66 485,40		278 485,40
711901		16 022,40		16 022,40
711902	6 000,00	109 044,00		115 044,00
711903		12 006,42		12 006,42
711905	150 000,00			150 000,00
712002	100 000,00			100 000,00
712101	60 000,00	85 339,25		145 339,25
712102		1 894,62		1 894,62
712104	2 500 000,00	124 706,71		2 624 706,71
712301		1 608,00		1 608,00
712302	100 000,00	391,80		100 391,80
712303	30 000,00	276 231,07	3 738,00	309 969,07
712304	65 000,00			65 000,00
712305	89 000,00			89 000,00
712401	65 000,00			65 000,00
712402	230 000,00	170 229,79		400 229,79
712403	71 000,00	29 664,00		100 664,00
712404	857 000,00			857 000,00
712501	1 100 000,00			1 100 000,00
712502	65 000,00			65 000,00
720000	10 691 112,00	5 265 044,06	739 164,75	16 695 320,81
Total	34 140 312,00	15 899 887,95	1 429 712,26	51 469 912,21
Recettes				
001			6 652 628,63	6 652 628,63
021	1 399 341,49			1 399 341,49
024	437 912,00			437 912,00
10	2 924 500,00		2 100 000,00	5 024 500,00
13	3 500 000,00			3 500 000,00
16	10 375 285,49		401 696,76	10 776 982,25
27	376 407,75			376 407,75
040	9 866 461,00			9 866 461,00
041	300 000,00		69 839,19	369 839,19
45822101				-
45822102		431 976,24	61 850,00	493 826,24
45822401	70 000,00			70 000,00
45822501	190 000,00			190 000,00
711411				-
711414				-
711503		39 088,97		39 088,97
711504		176 102,08		176 102,08
711505	40 696,00	181 945,00		222 641,00
711506	496 000,00	8 441,00	16 884,00	521 325,00
711510			332 781,00	332 781,00
711511		172 986,47		172 986,47
711517		145 699,38		145 699,38
711602				-
711604		254 276,00		254 276,00
711606		3 139 623,59		3 139 623,59
711609		177 885,00		177 885,00
711703	2 489 000,00	1 016 119,00	69 839,19	3 574 958,19
711705		30 839,00		30 839,00
711706		161 589,00		161 589,00
711901		9 240,00		9 240,00
711902		78 000,00		78 000,00
712101		142 027,94		142 027,94
712102				-
712104	1 458 500,00			1 458 500,00
712303	38 300,00			38 300,00
712305				-
712401				-
712402	100 000,00	392 095,00		492 095,00
720000	77 908,27	685 220,77	380 927,00	1 144 056,04
Total	34 140 312,00	7 243 154,44	10 086 445,77	51 469 912,21
FONCTIONNEMENT				
Depenses				
011	9 958 259,89		150 010,65	10 108 270,54
012	16 368 210,00		4 000,00	16 364 210,00
65	6 496 272,19		28 756,16	6 525 028,35
66	821 347,00			821 347,00
67	24 752,47		2 057,83	26 810,30
68	10 000,00			10 000,00
014	1 536 848,00		262 865,00	1 799 713,00
023	1 399 341,49			1 399 341,49
042	9 866 461,00			9 866 461,00
Total	46 481 492,04	-	439 689,64	46 921 181,68
Recettes				
002			3 318 602,92	3 318 602,92
013	199 415,64			199 415,64
70	2 898 881,66		102 985,76	2 795 895,90
73	16 121 501,00		69 378,00	16 190 879,00
731	13 633 825,53		159 596,00	13 474 229,53
74	6 282 424,23		329 225,86	5 953 198,37
75	228 864,82			228 864,82
77	15 579,16			15 579,16
042	7 101 000,00			7 101 000,00
Total	46 481 492,04	-	2 796 173,30	49 277 665,34

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
COMPTE
ADMINISTRATIF
2024 - Budget
PRINCIPAL de la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2025_0050

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2024 pour le budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'arrêtent aux chiffres suivants :

2024	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	23 292 347,38	46 347 512,58	69 639 859,96
Total des recettes de l'exercice	33 140 426,92	48 959 857,25	82 100 284,17
Résultat de l'exercice	9 848 079,54	2 612 344,67	12 460 424,21
Résultat reporté 001 et 002	- 3 195 450,91	2 806 258,25	- 389 192,66
Résultat cumulé	6 652 628,63	5 418 602,92	12 071 231,55

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 2 612 344,67 € sur lequel une affectation à la section d'investissement sera déterminée par délibération.

RESTE A REALISER 2024	
DEPENSES	15 899 887,95
RECETTES	7 243 154,44
SOLDE RAR	-8 656 733,51
BESOIN DE FINANCEMENT	8 656 733,51
EXCEDENT DE FINANCEMENT	-

Il convient de voter le compte administratif 2024 du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun établi suivant l'instruction comptable M57.

• Contexte – Problématique

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC),
- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Président.

Le compte administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le budget primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 plus la journée complémentaire de janvier 2025.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2024.

La présentation du compte administratif s'effectue au travers du document budgétaire notamment :

- du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement transmis en version dématérialisé.
- des informations générales où figurent les données financières afférentes aux ratios. Ceux-ci ont été calculés conformément aux méthodes de calcul des ratios nationaux et ne tiennent pas compte des spécificités propres à notre collectivité.

L'annexe de la dette présentée dans le compte administratif intègre :

- la mutualisation d'une partie de l'encours de la dette entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (article 168741)
- la dette propre (article 1641).

Du fait de la mutualisation des frais de personnel et de logistique, il existe un écart entre les dépenses de personnel calculées en application de la loi ATR et celles qui sont réellement prises en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (prise en compte des remboursements des autres collectivités et des budgets annexes).

Vous trouverez ci-après le tableau retraçant les ratios obligatoires dont certains ont fait l'objet de retraitement ainsi que le tableau des ratios consolidés :

	Ratios loi ATR apparaissant au CA	Ratios retraités suivant nos spécificités
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 232	1 120
Produits des impositions directes / population	340	340
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 489	1 341
Dépenses d'équipement brut / population	522	519
Encours de la dette / population	991	991
D.G.F. / population	109	109
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	45.39 %	40.01 %
Dépenses de fonctionnement & remboursement de la	86.37 %	87.54 %

dettes / recettes réelles de fonctionnement		
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	35.05 %	38.67 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	65.55 %	73.89 %

La 1ère colonne correspond aux ratios calculés selon les normes comptables nationales (loi ATR).

La 2ème colonne correspond aux ratios calculés selon une méthode identique mais après isolement des flux entre collectivités.

Pour une information plus complète, compte tenu du niveau élevé de transfert de compétences et de la mutualisation globalisée des services, vous trouverez ci-après un tableau similaire qui reprend les données cumulées de l'ensemble des structures.

	Ratios consolidés Ville et CAGV 2024	Moyenne des Ratios nationaux VV+ AGGLO 2022
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 589	1 649
Produits des impositions directes / population	522	848
Recettes réelles de fonctionnement / population	2 104	1965
Dépenses d'équipement brut / population	838	475
Encours de la dette / population	1180	1200
D.G.F. / population	517	261
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	37.38%	
Dépenses de fonctionnement & remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement	81.33 %	
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	39.48 %	
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	61.09 %	
Encours de la dette / épargne brute	3.22	

En conclusion, la situation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun demeure satisfaisante. L'épargne nette (marge d'autofinancement courante) est de 4,7 millions d'euros. L'épargne brute reste élevée de l'ordre de 16% par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

Vous trouverez en annexe l'analyse budgétaire par section.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Les analyses d'écart, au sein de chaque direction, entre les prévisions et les réalisations budgétaires améliorent la qualité de nos prévisions budgétaires. Cette approche « qualité » est une aide à la décision pour s'adapter rapidement aux incertitudes liées à la conjoncture actuelle et fiabiliser le financement de nos projets d'équipement.

Le résultat de l'exercice 2024 de 2 614 K€ est nettement supérieur à l'estimation initiale du ROB 2024 (1 538 KE). Cela s'explique notamment par le versement du solde de l'indemnité perçue suite au sinistre qui a endommagé le complexe Verdun Aquadrome (1 758K€).

Les ratios cumulés mettent en évidence des dépenses d'équipement deux fois supérieures aux moyennes nationales sans recours excessifs à l'endettement. Cela s'explique notamment par

une optimisation de la DGF et des subventions perçues ainsi qu'une maîtrise des dépenses de personnel.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le compte administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<https://grandverdun.synology.me:8081>

Login : verdun

Mot de passe : Magistrum55100!

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

2 sans participation : Samuel HAZARD, Gérard STCHERBININE

ADOpte le Compte Administratif 2024 du Budget PRINCIPAL de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 055-200049187-20250618-DGV2025_0050-DE

S²LO

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
45812101	16 860 €	10	5 661 805 €
16	1 540 128 €	13	7 084 868 €
20	865 951 €	16	9 002 290 €
204	321 164 €	23	79 001 €
21	4 747 789 €	040	11 266 118 €
23	8 926 546 €	041	30 093 €
45812102	92 422 €	20	16 253 €
27	165 000 €		
40	6 560 925 €		
41	30 093 €		
45812401	25 470 €		
Sous- Total	23 292 347 €	Sous- Total	33 140 427 €
001	3 195 451 €		
Total	26 487 798 €	Total	33 140 427 €

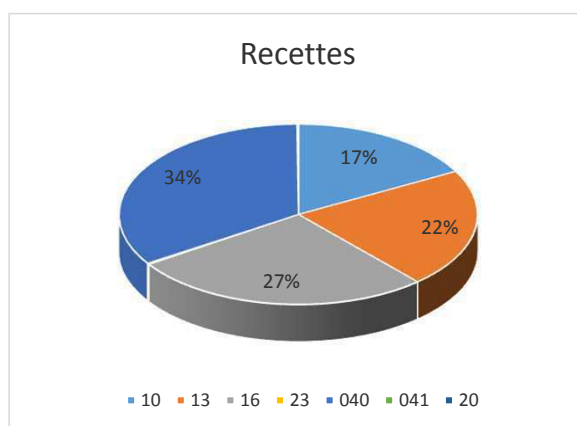
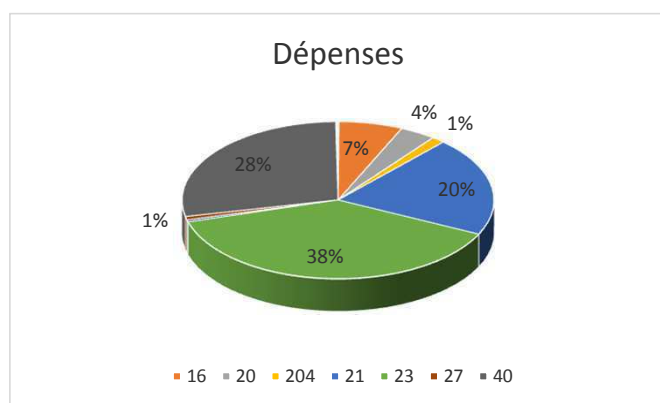
Résultat d'investissement de l'exercice : 9 848 080 €

Résultat d'investissement cumulé : 6 652 629 €

16-Emprunts et dettes assimilés
 20-Immobilisations incorporelles
 204-Subventions d'équipement vers
 21-Immobilisations corporelles
 23-Immobilisations en cours

27-Autres immobilisations financière
 040-Opérations d'ordre de transfert
 041-Opérations d'ordre de transfert

10-Dotations fonds divers et réserves
 13-Subventions d'investissement reçues
 16-Emprunts et dettes assimilés
 20 - immobilisations corporelles
 040-Amortissements et cessions
 041-opération d'ordre de transferts
 23 - immobilisation en cours



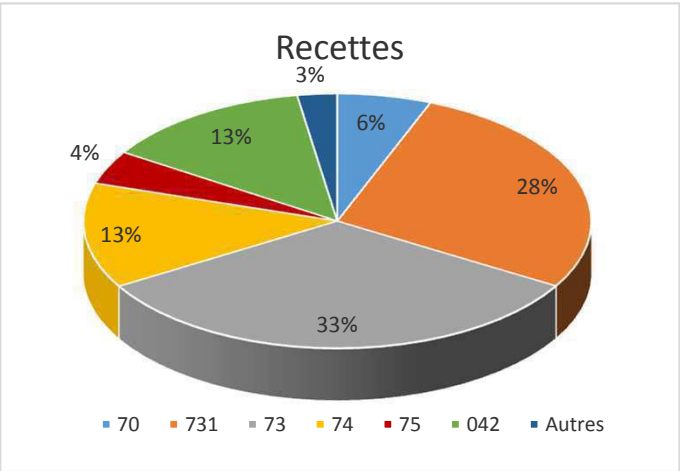
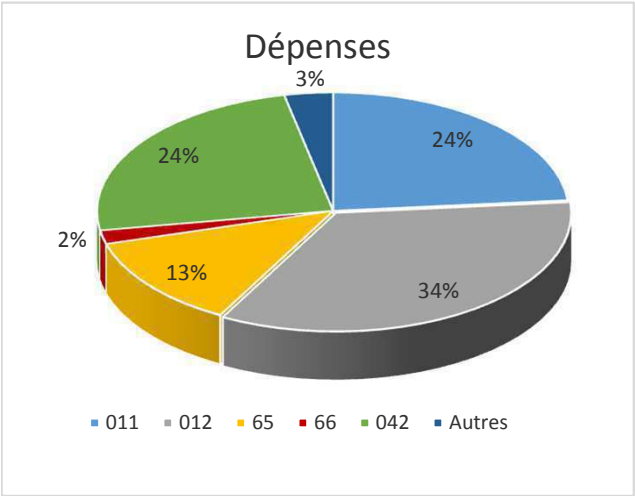
FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011	10 922 488 €	70	2 935 148 €
		731	13 475 432 €
012	15 923 705 €	73	16 113 086 €
65	5 828 925 €	74	6 544 345 €
66	862 140 €	75	2 090 141 €
042	11 266 118 €	042	6 560 925 €
Autres	1 544 136 €	Autres	1 240 780 €
Dont : 014	1 518 230 €	Dont : 013	199 416 €
67	16 454 €	76	0 €
		77	1 041 364 €
68	9 452 €	78	0 €
Sous- Total	46 347 513 €	Sous- Total	48 959 857 €
		002	2 806 258 €
Total	46 347 513 €	Total	51 766 116 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 2 612 345 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 5 418 603 €

- 011 : Charges à caractère général
 012 : Charges de personnel
 65 : Autres charges de gestion courante (subventions versées
 66 : Charges financières
 042 : Opération d’ordre de section à section (dotations aux a
 A : autres dont
 014 : Atténuations de produits
 67 : Charges exceptionnelles
 68 : Provisions
- 70 : Produits des services, du domaine, ventes
 73 : impôts et taxes
 74 : Dotations, subventions et participations
 75 : Autres produits de gestion courante
 042:Opération d’ordre de section à section
 A : autres dont
 013 - Atténuation de charges
 77 - Produits exceptionnels



Agglomération du Grand Verdun

ANALYSE BUDGETAIRE - FONCTIONNEMENT	2024
Recettes Reelles de Fonctionnement	42 398 932,46
- Produits des cessions d'immobilisations	1 020 525
- Remboursement convention de mutualisation	3 193 900
1 Recettes Reelles de Fonctionnement retraitées	38 184 507
Dépenses réelles de fonctionnement	35 081 394
- Remboursement convention de mutualisation	3 193 900
- Part affecté aux intérêts rattachés à l'exercice	862 140
2 Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	31 025 354
EPARGNE DE GESTION (1 -2)	7 159 153
- Part affecté aux intérêts rattachés à l'exercice	862 140
Epargne Brute corrigé	6 297 013
- Remboursement du capital (hors réaménagement et propre à l'exercice)	1 539 428
Epargne nette (marge d'autofinancement courant)	4 757 585
Taux d'épargne (épargne brute corrigé /recettes réelles de fonctionnement)	16,49%
Capacité Courante de financement (CCF)	8 179 678
Annuités (Remboursement du capital + Intérêts versés)	2 401 568
Epargne Brute corrigé	6 297 013
- Dotations aux amortissement	10 075 934
- Autres charges exceptionnelles d'ordres (6741)	0
+ Neutralisation partielle des dotations aux amortissements	3 408 091
+ Quote-part de subventions virée en fonctionnement	2 982 262
+ Autres produits exceptionnels d'ordres	913
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 612 345
+ Solde du report à nouveau après affectation	2 806 258
Résultat à affecter	5 418 603

FLUX CROISES ENTRE EPCI et COMMUNES MEMBRES/BU
2024

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le



Exercice 2024		EPCI		Communes membres		BA		ID : 055-200049187-20250618-DGV2025_0050-DE	
Direction	Libellés	Nature	Montant	Nature	Montant	Nature	Montant		
47	Conv pers Police municipale	6215	0,00	70846	0,00			0,00	Verdun
47	Rembt frais pers compétence voirie	6215	43 310,54	70846	47 824,32			-4 513,78	Belleville
	Sous total		43 310,54		47 824,32			-4 513,78	
58	Rembt frais compétence voirie	62875	3 226,91	70876	3 226,91			0,00	Belleville
		62875	6 562,28	70876	26 804,38			-20 242,10	Bras sur Meuse
	Sous total		9 789,19		30 031,29			-20 242,10	
47	Conv Mutualisation des personnels	708421	11 605,60			6215	11 605,60	0,00	BA PRE
47	Conv Mutualisation des personnels	708421	51 216,40			6215	51 216,40	0,00	BA Asst
47	Conv Mutualisation des personnels régul 2023	708421	304,40			6215	304,40	0,00	BA Asst
47	Conv Mutualisation des personnels	708421	43 698,45			6215	43 698,45	0,00	BA Transport
47	Conv Mutualisation des personnels régul 2023	708421	301,55			6215	301,55	0,00	BA Transport
47	Conv Mutualisation des personnels	708421	67 893,81			6215	67 893,81	0,00	BA Eau CAGV
47	Conv Mutualisation des personnels	708421	23 000,00			6215	23 000,00	0,00	BA AEMR
			198 020,21				198 020,21	0,00	
47	Conv Mutualisation des personnels	70848	2 243,91			6218	2 243,91	0,00	CDEI
47	Conv Mutualisation des personnels	70848	214 710,18			6218	214 710,18	0,00	CCAS
	Conv Mutualisation des personnels	70848	364 193,94			6218	364 193,94	0,00	CIAS
47	Conv Mutualisation des personnels	70848	5 431,95			608	5 431,95	0,00	BA Plat de Bévaux
47	Conv Mutualisation des personnels	70848	5 431,95			608	5 431,95	0,00	MIRIBEL
	Sous total		592 011,93				592 011,93	0,00	
47/46	Conv Mutualisation logistique	708721	1 614,26			62871	1 614,26	0,00	BA Transport
47/46	Conv Mutualisation logistique	708721	387,70			62871	387,70	0,00	BA Asst
47/47	Conv Mutualisation logistique	708721	2 502,37			62871	2 502,37	0,00	BA Eau CAGV
47/46	Conv Mutualisation logistique	708721	427,75			62871	427,75	0,00	BA PRE
47/46	Conv Mutualisation logistique	708721	873,87			62871	873,87	0,00	BA AEMR
	Sous total		5 805,95				5 805,95	0,00	
52/46	SMIAU	70875	16 030,18	62876	16 030,18			0,00	Belleville sur Meuse
52/46	SMIAU	70875	2 147,25	62876	2 147,25			0,00	Belleray
52/46	SMIAU	70875	1 207,88	62876	3 245,00			-2 037,12	Bethelainville
52/46	SMIAU	70875	1 602,53	62876	1 602,53			0,00	Marre
52/46	SMIAU	70875	4 226,09	62876	4 226,09			0,00	Haudainville
52/46	SMIAU	70875	1 396,59	62876	1 396,59			0,00	Sivry la Perche
52/46	SMIAU	70875	3 533,01	62876	3 533,01			0,00	Bras sur Meuse
52/46	SMIAU	70875	1 267,87	62876	1 267,87			0,00	Fromeréville les Vallons
52/46	SMIAU	70875	3 114,37	62876	N.C.			-3 114,37	Charry sur Meuse
52/46	SMIAU	70875	12 282,33	62876	12 282,33			0,00	Thierville
52/46	SMIAU	70875	920,68	62876	920,68			0,00	Champneuville
52/46	SMIAU	70875	1 048,52	62876	1 048,52			0,00	Vacherauville
52/46	SMIAU	70875	64 590,01	62876	64 590,01			0,00	Verdun
52/46	SMIAU	70875	659,72	62875	659,72			0,00	Douaumont-Vaux
	Sous total		114 027,03		112 949,78			-5 151,49	
47/46	Conv Mutualisation logistique	70878	82,70			62878	82,70	0,00	CDEI
47/46	Conv Mutualisation logistique	70878	7 913,62			62878	7 913,62	0,00	CCAS
47/46	Conv Mutualisation logistique	70878	13 423,18			62878	13 423,18	0,00	CIAS
47/46	Conv Mutualisation logistique	70878	200,21			608	200,21	0,00	BA Plat de Bévaux
47/46	Conv Mutualisation logistique	70878	200,21			608	200,21	0,00	MIRIBEL
	Sous total		21 819,92				21 819,92	0,00	
46	Rembt emprunts lié transfert compétence								
	Rembt capital	168741	76 882,35	276351	92 425,40			-15 543,05	Belleville
46	Rembt capital	168741	4 317,73	276351	4 317,73			0,00	Champneuville
46	Rembt capital	168741	95 594,23	276351	95 594,23			0,00	Verdun
	Sous total		176 794,31		192 337,36			-15 543,05	
46	Rembt intérêts	661131	16 369,85	76232	20 539,33			-4 169,48	Belleville
46	Rembt intérêts	661131	592,87	76232	592,87			0,00	Champneuville
46	Rembt intérêts	661131	56 660,68	76232	56 660,68			0,00	Verdun
	Sous total		73 623,40		77 792,88			-4 169,48	
	Attribution de compensation								
47/46	Conv Mutualisation des personnels	73211	1 820 328,06	739211	1 820 328,06			0,00	Verdun
47/46	Conv Mutualisation logistique régularisation 2023	73211	12 113,83	739211	12 113,83			0,00	Verdun
47/46	Conv Mutualisation logistique	73211	79 935,03	739211	79 935,03			0,00	Verdun
47/46	Conv Mutualisation des personnels	73211	15 484,99	739211	15 484,99			0,00	Vacherauville

47/46	Conv Mutualisation logistique	73211	570,74	739211	570,74
47/46	Conv Mutualisation des personnels	73211	6 204,98	739211	6 204,98
47/46	Conv Mutualisation logistique	73211	228,70	739211	228,70
47/46	Conv Mutualisation des personnels	73211	700,91	739211	700,91
47/46	Conv Mutualisation logistique	73211	25,83	739211	25,83
47/46	Conv Mutualisation des personnels	73211	195 901,78	739211	195 901,78
47/46	Conv Mutualisation logistique	73211	7 220,40	739211	7 220,40
47/46	Conv Mutualisation des personnels	73211	113 744,43	739211	113 744,43
47/46	Conv Mutualisation logistique	73211	4 255,57	739211	4 255,57
47/46	Conv Mutualisation des personnels	73211	42 659,14	739211	42 659,14
47/46	Conv Mutualisation logistique	73211	1 572,29	739211	1 572,29
47/46	Conv Mutualisation logistique	73211	361,82	739211	361,82
47/46	Conv Mutualisation des personnels	73211	9 816,69	739211	9 816,69
47/46	Conv Mutualisation des personnels	73211	20 116,66	739211	20 116,66
47/46	Conv Mutualisation logistique	73211	741,44	739211	741,44
	Conv Mutualisation des personnels régul 2023	73211	3 248,85	739211	3 248,85
47/46	Conv Mutualisation des personnels	73211	32 042,97	739211	32 042,97
47/46	Conv Mutualisation logistique	73211	1 181,01	739211	1 181,01
	Conv Mutualisation des personnels régul 2023	73211	544,23	739211	544,23
	Conv Mutualisation logistique	73211	257,42	739211	257,42
	Conv Mutualisation des personnels	73211	6 984,34	739211	6 984,34
46	CLECT	73211	6 490,00	739211	6 490,00
46	CLECT	73211	10 914,00	739211	10 914,00
46	CLECT	73211	4 870,00	739211	4 870,00
46	CLECT	73211	362 026,00	739211	362 026,00
46	CLECT	73211	2 689 102,00	739211	2 689 102,00
46	CLECT	73211	3 969,00	739211	3 969,00
46	CLECT	73211	1 664,00	739211	1 664,00
46	CLECT	73211	1 606,00	739211	1 606,00
46	CLECT	73211	3 937,00	739211	3 937,00
46	CLECT	73211	3 339,00	739211	3 339,00
46	CLECT	73211	621,00	739211	1 242,00
	Sous total		5 464 780,11		5 465 401,11
46	CLECT	739211	39 112,00	73211	58 668,00
46	CLECT	739211	2 946,00	73211	2 946,00
46	CLECT	739211	142 734,00	73211	142 734,00
46	CLECT	739211	8 781,00	73211	8 781,00
46	CLECT	739211	112 921,00	73211	112 921,00
46	CLECT	739211	6 451,00	73211	6 451,00
46	CLECT	739211	1 807,00	73211	1 807,00
46	CLECT	739211	3 082,00	73211	3 082,00
46	CLECT	739211	10 660,00	73211	10 660,00
46	CLECT	739211	4 417,00	73211	4 417,00
46	CLECT	739211	2 595,00	73211	2 595,00
46	CLECT	739211	3 927,00	73211	3 927,00
46	CLECT	739211	3 935,00	73211	3 935,00
46	CLECT	739211	7 839,00	73211	7 839,00
			351 207,00		370 763,00
55	Subv Grand Festival 2024	74741	250 000,00	657351	250 000,00
46	Charges Vestiaire football 2022	74741	2 335,18	657351	2 335,18
			252 335,18		252 335,18

Envoyé en préfecture le 23/06/2025	0,00	Thierville
Reçu en préfecture le 23/06/2025	0,00	Thierville
Publié le	0,00	Bras sur Meuse
ID : 055-200049187-20250618-DGV2025_0050-DE	0,00	Bras sur Meuse
	0,00	Belleray
	0,00	Belleray
	0,00	Champneuville
	0,00	Champneuville
	0,00	Sivry la Perche
	0,00	Sivry la Perche
	0,00	Haudainville
	0,00	Haudainville
	0,00	Haudainville
	0,00	Douaumont-Vaux
	0,00	Douaumont-Vaux
	0,00	Douaumont-Vaux
	0,00	Bethelainville
	0,00	Haudainville
	0,00	Sivry la Perche
	0,00	Thierville
	0,00	Verdun
	0,00	Beaumont en Verdunois
	0,00	Bezonvaux
	0,00	Haumont Près Samogneux
	0,00	Louvemont Côte du Poivre
	0,00	Montzéville
	-621,00	Samogneux
	-621,00	
	-19 556,00	Belleville sur Meuse
	0,00	Bethincourt
	0,00	Bras sur Meuse
	0,00	Champneuville
	0,00	Charny sur Meuse
	0,00	Chattancourt
	0,00	Cumières le Mort Homme
	0,00	Fleury devt Douaumont
	0,00	Fromeréville les Vallons
	0,00	Marre
	0,00	Ornes
	0,00	Vacherauville
	0,00	Douaumont-Vaux
	0,00	Belleray
	-19 556,00	
	0,00	Verdun
	0,00	Haudainville
	0,00	

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Travaux de réfection
Place Galland -
Gratuité de
l'occupation du
domaine public**

DGV2025_0073

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Par dérogation à la délibération tarifaire DGV2024_0216 du 18 décembre 2024, il convient d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public à l'OPH pour les travaux de rénovation d'un immeuble situé 32 Place du Commandant Galland à Verdun.

- **Contexte – Problématique**

Par délibération du 18 décembre 2024 DGV2024_0216, le conseil communautaire a fixé les tarifs des occupations du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces tarifs comprennent notamment ceux applicables en cas de travaux et d'occupation du domaine public par divers éléments de chantiers, tels que les échafaudages, les bases de vie, etc.

L'OPH qui va réaliser les travaux sur un bâtiment 32 Place du Commandant Galland, a demandé à occuper le domaine public pour y stationner une base de vie et divers équipement de chantier.

Un permis de stationnement leur sera accordé pour la durée des travaux. Ce permis de stationnement portera sur la place Galland, l'impasse du Cougay et la Rue des Petits Frères.

Un changement de sens de circulation sera appliqué sur la place Galland.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Au regard de la nature sociale du projet, l'OPH ayant acquis ce bâtiment pour en faire la rénovation et créer de nouveaux logements sociaux sur la commune de Verdun, il convient de déroger à la politique tarifaire d'occupation du domaine public et d'accorder la gratuité de l'occupation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à accorder la gratuité du permis de stationnement à l'OPH pendant toute la durée des travaux, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment 32 Place du Commandant Galland à VERDUN.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Exonération partielle
des droits de place
pour deux
commerçants
ambulants**

DGV2025_0074

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Exonération partielle des droits de place dus par :

- Monsieur Alain DUCHENE
- Madame Gaëtane MARCEAU

• Contexte – Problématique

Par délibération du 21 février 2024 DGV2024_00028, le conseil communautaire a fixé les tarifs des occupations du domaine public à compter du 1er janvier 2024.

Ces tarifs comprennent notamment ceux applicables aux commerçants ambulants.

Par courriers en date du :

- 22 janvier 2025, Madame Gaëtane MARCEAU, représentant l'entreprise OCEAN'products, demande la non facturation du stationnement de son véhicule derrière son stand de vente,

Son arrêté n°AGV2024_0726 prend en compte les tarifs suivants :

- B-I-5 : Marchand ambulant – 1,60€/m linéaire par jour ;
- B-I-7 : Marchand ambulant Véhicule – 30€ par jour.

- 26 février 2025, Monsieur Alain DUCHENE, demande la non facturation du mois entamé pour l'occupation du domaine public concernant son manège, En effet, la délibération tarifaire énonce que tout mois d'occupation est dû, Monsieur Alain DUCHENE ayant été autorisé à occuper le domaine public du 27 novembre 2024 au 7 janvier 2025, deux mois d'occupation lui ont été facturés

Son arrêté n°AGV2024_0683 prend en compte les tarifs suivants :

- B-I-8 : Attraction – manège sur domaine public – hors foire– 3,5€/m2 par mois.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Il convient de :

- Annuler les droits de Madame Gaëtane MARCEAU au titre du stationnement de son véhicule, les 30 € mentionnés dans son arrêté,

Cette dernière reste redevable envers la collectivité de la somme de 4,80 € au titre de l'occupation du domaine public,

- Réduire de moitié les droits de Monsieur Alain DUCHENE et porter ainsi sa durée d'occupation du domaine public à un mois,

Ce dernier reste redevable envers la collectivité de la somme de 274,75 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE une remise de :

- 30 € en ce qui concerne l'arrêté AGV2024_0726 de Madame Gaëtane MARCEAU ;
- 274,75 € en ce qui concerne l'arrêté AGV2024_0683 de Monsieur Alain DUCHENE.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni , Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Procès Verbaux
Séances du 20 mars
2025 et 3 avril 2025**

DGV2025_0047

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Les Procès Verbaux des séances du 20 mars et du 3 avril 2025 sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des procès verbaux.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Validation de la
programmation de la
Dotation Politique de
la Ville 2025**

DGV2025_0077

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La ville de Verdun, et par transfert de compétence la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV), est éligible au dispositif de Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2025 à hauteur de 239 690€. Ces crédits sont attribués afin de réaliser des projets d'investissement dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV), mais aussi afin de participer aux dépenses de fonctionnement d'actions correspondants aux critères fixés par le contrat de ville. Il vous est demandé ici de valider la programmation de cette année

Contexte – Problématique

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville (ex DDU) bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer ayant la compétence politique de la ville, particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Suite à la réforme instaurée par l'article 141 de la loi du 29 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est éligible à ce dispositif et bénéficie pour 2025 d'une enveloppe de 239 690€. Conformément aux modalités de gestion lorsque la compétence politique de la ville est portée par l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci peut bénéficier de la dotation politique de la ville pour le compte de la commune éligible. Les actions éligibles à un financement visent les quartiers prioritaires de la politique de la ville et doivent s'inscrire dans les orientations du Contrat de Ville conclu à l'échelle intercommunale. Il peut s'agir de projets de fonctionnement (sans disposition particulière de plafond de subventionnement) ou d'investissement (avec un plafond de 80% de subvention publique).

Cadre et solution(s) proposée(s)

Ainsi, il est proposé que les projets suivants soient soutenus dans le cadre de la dotation politique de la ville 2025 :

Enveloppe Dotation Politique de la ville 2025				
Investissement (montants HT)				
	Pri orité	Montant total	Financement DPV	Autofinancem ent
City Stade au Pré L'Evêque	1	148 619,47€	118 895.57€	29 723,90€
Graff bowl Saint Victor	2	40 000€	32 000€	8 000€
Ecole Louise Michel	3	82 745.45€	66 196.36€	16 549.09€
Demos	4	7 916.67€	6 333,36€	1 583,31€
Casser les Codes	5	33 097,23 €	10 000€	23 097,23€
TOTAL Investissement		312 378,82€	233 425.29€	78 953,53€
TOTAL DEMANDE DPV 2025		312 378,82€	233 425,29€	78 953,53€

Ces crédits feront l'objet d'une contractualisation entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun via la signature d'une convention attributive de subvention qui interviendra prochainement pour chaque projet.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun certifie que les dossiers suivants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun :

- City stade au Pré L'Évêque
- Graff au bowl rue Saint Victor
- Travaux de réhabilitation École Louise Michel
- DEMOS
- Casser les codes

PRECISE que le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est non assujetti à la TVA puisque ses activités sont hors du champ d'application de la TVA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions Dotation Politique de la Ville 2025, ainsi que tous les documents y afférents et à percevoir la Dotation Politique de la Ville.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Fongibilité des crédits

DGV2025_0070

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

L'assemblée peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Il est donc proposé d'appliquer la fongibilité des crédits pour le budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et les budgets annexes Transport et PRE au 01/01/2025.

• Contexte – Problématique

La nomenclature budgétaire et comptable M57 a été adoptée par le Conseil Communautaire au 01/01/2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget Principal de la CAGV ainsi que les budgets annexes Transport et PRE.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Il est demandé d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues) pour le budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et les budgets annexes Transport et PRE au 01/01/2025.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Règlement de sinistre -
SAV RUGBY**

DGV2025_0082

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel AMBROSIO, 14ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le SAV Rugby a détérioré une tonnelle qui leur avait été mise à disposition, leur assurance nous a remboursé déduction faite de la franchise. Après échange avec Mme Cordonnier, présidente, le SAV Rugby s'engage à nous rembourser directement la franchise.

- **Contexte – Problématique**

Le 9 septembre 2024, le SAV Rugby a détérioré une tonnelle que nous leur avons mis à disposition pour leur stand sur la foire Verdun Expo. Après réclamation, leur assurance a rembourser en déduction de la franchise. De ce fait, nous ne pouvons réparer la tonnelle et celle-ci reste inutilisable en l'état. Le SAV Rugby souhaite rembourser directement le montant de la franchise afin que nous puissions effectuer la réparation.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La collectivité ayant subi un préjudice de la part du SAV Rugby, celui-ci entend régler la réparation du dommage à hauteur du montant dû.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président a accepté le règlement du SAV Rugby pour un montant de 182 euros.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 055-200049187-20250618-DGV2025_0082-DE



Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 23/06/2025

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni , Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Annulation du titre de
recette n° 1342 -
bordereau n° 60 - émis
le 12 mars 2025
(budget général
CAGV).**

DGV2025_0087

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Annulation du titre de recette n° 1342 - bordereau n° 60 – émis le 12 mars 2025 – montant 500 € - madame MANGIN Mathilde (budget général CAGV).

• Contexte – Problématique

Conformément à la politique de lutte contre les dépôts sauvages menée par la Collectivité, une procédure d'amende administrative a été lancée à l'encontre de madame MANGIN Mathilde dont le véhicule a été identifié lors d'un dépôt sauvage réalisé le 03 février 2025, place du Gouvernement à Verdun. Comme le prévoit la procédure, madame MANGIN Mathilde a fait part à la Collectivité, par courrier déposé le 21 février 2025, de ses observations. Les raisons évoquées (notamment qu'elle n'était pas l'auteur des faits, qu'elle véhiculait ce jour-là une étudiante qui a réalisé le dépôt sauvage) n'ont pas convaincu le Président qui a décidé de poursuivre la procédure et d'établir un arrêté d'amende administrative d'un montant de 500 € à l'encontre de madame MANGIN Mathilde, conformément à l'arrêté du 19 juillet 2024 qui fixe notamment les différents montants des amendes administratives. Après échange téléphonique avec la maman de l'étudiante responsable du dépôt, échange au cours duquel des excuses et un discours de responsabilité ont été formulés, le Président a décidé d'annuler l'arrêté d'amende administratif émis à l'encontre de madame MANGIN Mathilde.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Un certificat administratif a été établi par la Collectivité, pour annuler en totalité le titre exécutoire de recette, mais celui-ci a été rejeté par la trésorerie qui demande une délibération, objet du présent rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE monsieur le Président à annuler en totalité le titre de recette n° 1342 – bordereau n° 60 – émis le 12 mars 2025 à l'encontre de madame MANGIN Mathilde, d'un montant 500 € (budget général CAGV).

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Solde des marchés de
travaux dans le cadre
de l'opération TEPCV**

DGV2025_0081

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

L'opération concernant le TEPCV nécessite aujourd'hui d'être soldée. Dans le cadre de la préparation des décomptes finaux des entreprises travaux, il est apparu l'absence de pièces justificatives permettant de réaliser le solde. Le bilan d'exécution fait apparaître :

- une incohérence dans les pièces justificatives alors que le délai de réalisation des travaux a été factuellement respecté et donc les entreprises n'ont pas commis de faute contractuelle : les pénalités pour retard de chantier ne sont donc pas applicables ;
- des pénalités d'absence en chantier ont été répertoriées dans les comptes rendus de chantier. Ces absences n'ont pas eu d'incidence sur le suivi d'exécution du marché et n'ont pas été répertoriées et intégrées par le maître d'oeuvre lors du solde de certains lots. Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'étendre l'exonération de pénalités pour absence en réunion de chantier à l'ensemble des lots.
- d'acter le solde du marché dû à la société Profaçade.

• Contexte – Problématique

Globalement, les délais d'exécution des lots étaient de 1 ou 2 mois de préparation (selon les lots) et 5 mois de travaux.

Les travaux ont été réalisés du 15 avril 2021 au 15 novembre 2021, soit un délai de 7 mois avec 2 mois de retard.

Le contrôle de l'opération fait apparaître également :

- que certains lots n'ont pas fait l'objet d'ordre de service de suspension alors que le délai de 5 mois a été respecté (exemple : désamiantage) ;
- que le lot n°4 a été notifié le 27 mai 2021 suite à une procédure infructueuse pour 1 mois de préparation et 5 mois de travaux. ;
- le lot n°12 contenant deux marchés a été notifié en juillet 2021 pour 5 mois de travaux.

Dès lors, la notification tardive de ces deux marchés auraient dû aboutir à une augmentation de la durée des travaux sur l'opération.

En théorie, on devrait donc appliquer à toutes les entreprises une pénalité portant sur ces deux mois de retard (200 € par jour calendaires) 9 entreprises sont concernées par ce retard. Cela suppose donc un montant global de pénalités de l'ordre de 109 800 €.

Cependant, les faits suivants font apparaître que les pénalités ne sont pas applicables :

- le maître d'oeuvre a adressé un ordre de service erroné aux entreprises de 7 mois (le maître d'oeuvre a indiqué le délai en intégrant, semble-t-il, la période de préparation) ;
- les entreprises ont toutes signé et n'ont fait aucune remarque ,
- le planning a été notifié aux entreprises sans avis du maître d'ouvrage et sans ordre de service ;
- des entreprises ont vu leur marché notifié plus tardivement sans prolongation du délai d'ensemble alors que cette prolongation s'imposait au vu des délais des actes d'engagement. .

Il est donc constaté l'absence de faute contractuel des entreprises dans le cadre de l'exécution des travaux. Les pénalités ne sont donc pas applicables. L'assemblée est régulièrement informée de la non imputabilité pour des motifs de transparence.

Les comptes rendus de chantier font également apparaître des absences en réunion de chantier. Cependant, une partie des entreprises ont vu ce montant de pénalités encourues non appliqué car non calculé par le maître d'oeuvre au moment du solde du marché. Le montant cumulé par l'ensemble des entreprises concerné s'élève à 3 900 € HT. Il resterait aujourd'hui 1 650 € HT à rechercher.

Les éléments démontrent que ces absences n'ont pas eu d'effet sur le déroulement calendaire de l'opération et l'absence d'indication de pénalités au niveau du solde des marchés au profit de certaines entreprises risque de créer une inéquité de traitement.

Aussi, il vous est proposé de renoncer à l'application des pénalités concernant l'absence en réunion de chantier.

Enfin, concernant la société PROFACADE, le dernier acompte demandé par l'entreprise, et servant de base au calcul du décompte général, a nécessité une instruction particulière en raison d'une difficulté technique liée à la dichotomie entre des prestations du marché de base avec un taux de TVA à 5,5 % et des avenants calculés sur une base de 20 %. Cette dissociation a été actée par le dernier avenant mais conduit à des difficultés de compréhension financière et des mesures de régularisation. Après instruction interne, il est confirmé que la collectivité doit bien reverser la somme finale de 3 958,17€ TTC, hors révision, au profit de la société PROFACADE, correspondant au solde de 5 230,05€ HT de travaux et à une régularisation de TVA de - 1 271,88€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

CONSTATE l'absence d'imputabilité aux entreprises concernant les délais de réalisation des travaux ;

EXONERE les entreprises des pénalités pour les absences non excusées en réunion de chantier fondé sur un principe d'équité de traitement et d'absence de préjudice pour la collectivité sur le calendrier d'exécution.

ACTE le solde du marché dû à la société Profacade selon les mentions indiquées.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente ~~décision a fait l'objet des~~ formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Subventions 2025
versées par la CAGV
dans le cadre du
Régime d'aides
directes aux
entreprises
commerciales et
artisanales de
l'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2025_0075

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le versement aux entreprises des subventions 2025 au titre du **Règlement des aides directes aux activités commerciales et artisanales pour les PME et TPE du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun**, conformément au tableau de synthèse indiqué dans la présente délibération.

Ce tableau fait suite à la réunion du 5ème Comité d'attribution des aides directes TPE/PME en date du 21 mai 2025 au cours de laquelle les dossiers éligibles ont été présentés et validés.

• Contexte – Problématique

Le commerce et l'artisanat sont des acteurs essentiels de la dynamique du développement local. Face aux profondes mutations des modes et rythmes de vie des ménages et de leur corollaire en termes de comportement d'achat, force est de constater qu'il est devenu aujourd'hui difficile pour un artisan ou un commerçant indépendant de faire face aux défis qui se présentent à lui.

Par ailleurs, les enjeux de mobilité, de dématérialisation des modes de consommation (e-commerce), la recherche d'une bonne articulation entre développement économique et développement durable complexifient le «métier» d'entrepreneur, constat accentué par le fait que le consommateur est devenu à la fois mieux informé et plus exigeant.

Dès lors, le « facteur risque », inhérent à tout développement commercial, s'en trouve plus difficile à gérer en raison de la démultiplication des facteurs exogènes à l'entreprise.

C'est pourquoi, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a souhaité apporter une réponse commune à ces enjeux, à travers d'une part, une forte implication des services et d'autre part, en mobilisant notamment les financements du **Règlement des aides directes aux activités commerciales et artisanales pour les PME et TPE du territoire**.

Ce dispositif constitue un outil adapté aux besoins de notre collectivité en matière de développement économique local, dans la mesure où il bénéficie non seulement aux TPE qui

constituent l'essentiel de notre tissu, mais aussi aux habitants en améliorant leur qualité de vie et en favorisant l'emploi.

• **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

La démarche du **Règlement des aides directes aux activités commerciales et artisanales pour les PME et TPE du territoire** s'inscrit dans le cadre des actions de redynamisation du commerce local. Les enjeux sont les suivants :

- promouvoir une offre de proximité, en particulier dans les villes moyennes du plan « Action cœur de ville », qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, en utilisant par exemple des outils numériques ;
- promouvoir une offre de proximité qui s'inscrive dans une stratégie commune et des partenariats avec les acteurs concernés par la vie de la cité ;
- préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser, d'accroître leur compétitivité et de se développer, via notamment des technologies numériques ;
- favoriser la redynamisation des territoires ruraux et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale.

Les actions sont menées sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

La CAGV accordera, dans la limite maximum d'un montant 25 000 € hors taxes d'investissements éligibles, une subvention à hauteur de 20 %, soit 5 000 € maximum par projet.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Lors du Comité d'attribution du 21 mai 2025, après analyse, et sous réserve de l'autorisation par la Région Grand Est dans le cadre de la complémentarité de l'action publique dans le champ des aides aux entreprises », les membres du comité ont décidé de subventionner les dossiers suivants :

Nom commercial (Nom de l'entreprise)	Projets	Montant HT de l'investissement (* plafonné à 25 000 € par projet)	Subve ntion sollicitée (20%)
LA BRASSERIE D'AGNES (SAS QDL)	Création d'une brasserie dans le cadre d'une réhabilitation d'un ensemble de bâtiment anciennement "le Cop Hardi"	563 434,20 €	5 000,00 €

LE LIEU (SAS MOULIN L' EVEQUE)	Investissement dans des équipements bar pour conforter le lancement en début d'année d'une activité événementielle à Verdun	34 880,00 €	5 000,00 €
YVES ROCHER (SASU SAJELA)	Remplacement de projecteurs existants en iodure 70W par des encastrés LEDS 27W et 31W	7 250,72 €	1 595,16 €
ROMEO E GIULIETTA (SARL ROMEO E GIULIETTA)	Embellissement intérieur et extérieur, rénovation électricité, investissement dans du matériel professionnel	20 535,25 €	4 517,76 €
ATRAK TIFS (EI MARE JENNIFER)	Travaux de rénovation de l'espaces de travail et de stockage	16 985,72 €	3 397,14 €
CHEZ STEPH ET MICKA (SARL CHEZ STEPH ET MICKA)	Investissement dans une nouvelle vitrine à crème glacée	3 450,11 €	690,02 €
TOTAL		646 536,00 €	20 200,08 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le versement de subventions, au titre du Règlement des aides directes aux activités commerciales et artisanales pour les PME et TPE du territoire de la CAGV, aux entreprises éligibles présentées dans le tableau ci-dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 055-200049187-20250618-DGV2025_0075-DE



Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**SPORTS / Dispositif
de gratuité à Verdun
Aquadrome**

DGV2025_0076

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel AMBROSIO, 14ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La présente délibération vise à accorder la gratuité temporaire au public sur les entrées simples à Verdun Aquadrome pour une durée de 3 jours, du vendredi 30 mai au dimanche 1^{er} juin 2025 inclus aux horaires habituels.

- **Contexte – Problématique**

L'incendie de l'aquadrome et le retard conséquent des travaux ont fortement perturbé le fonctionnement de l'établissement. La livraison tardive des matériaux a entraîné une prolongation des travaux de réfection sur plusieurs années, occasionnant des fermetures répétées qui ont considérablement affecté les usagers.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Afin de compenser les nuisances et l'inconfort subis par les usagers, notamment en raison des difficultés d'accessibilité au parking et des désagréments liés à l'accès aux vestiaires, ainsi que des fermetures techniques directement liées aux travaux, il est proposé d'accorder la gratuité au public des entrées simples durant la période susmentionnée.

Cette mesure vise à redynamiser l'attractivité de l'établissement et à témoigner de la considération de la collectivité envers les usagers impactés par ces désagréments.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à accorder la gratuité au public sur les entrées simples de Verdun Aquadrome pour une durée de 3 jours du vendredi 30 mai au dimanche 1^{er} juin 2025 inclus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Mise à jour des tarifs
de la Taxe de Séjour
applicables sur le
territoire de la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun à
compter du 1er janvier
2026**

DGV2025_0071

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, 9ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La taxe de séjour est appliquée depuis le 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Il convient d'actualiser le barème fixé par le législateur au 1er janvier 2026.

- **Contexte – Problématique**

La présente délibération vise à revaloriser les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, dans le respect des articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en tenant compte des plafonds réglementaires fixés selon le type et la catégorie d'hébergement.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément aux dispositions des articles L2333-26 et suivants du CGCT et aux plafonds réglementaires en vigueur, il est proposé de fixer par personne et par nuitée les nouveaux tarifs de la taxe de séjour selon le type et la catégorie d'hébergement présentés dans le tableau ci-dessous :

Type d'hébergement et classement		Tarif par personne et par nuitée
Palace		4.90 €
- Hôtel - Résidence de tourisme - Meublés de tourisme	Classé 5 étoiles	3.60 €
	Classé 4 étoiles	2.60 €
	Classé 3 étoiles	1.70 €
	Classé 2 étoiles	1.00 €
	Classé 1 étoile	0.80 €
Village de vacances	Classé 4 ou 5 étoiles	1.00 €
	Classé 1 ou 2 ou 3 étoiles	0.80 €
Chambre d'hôtes		0.80 €
Auberge collective (type gîte d'étape)		0.80 €
- Terrain de camping - Terrain de caravanage - Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Classé 3 ou 4 ou 5 étoiles	0.60 €
	Classé 1 ou 2 étoiles	0.20 €
Port de plaisance		0.20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus		5%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

APPROUVE les tarifs de la taxe de séjour figurant dans le tableau ci-dessous, applicables à compter du 1er janvier 2026, conformément aux articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Type d'hébergement et classement		Tarif par personne et par nuitée
Palace		4.90 €
- Hôtel - Résidence de tourisme - Meublés de tourisme	Classé 5 étoiles	3.60 €
	Classé 4 étoiles	2.60 €
	Classé 3 étoiles	1.70 €
	Classé 2 étoiles	1.00 €
	Classé 1 étoile	0.80 €
Village de vacances	Classé 4 ou 5 étoiles	1.00 €
	Classé 1 ou 2 ou 3 étoiles	0.80 €
Chambre d'hôtes		0.80 €
Auberge collective (type gîte d'étape)		0.80 €
- Terrain de camping - Terrain de caravanage - Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Classé 3 ou 4 ou 5 étoiles	0.60 €
	Classé 1 ou 2 étoiles	0.20 €
Port de plaisance		0.20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus		5%

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 055-200049187-20250618-DGV2025_0071-DE



Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Délibération cadre
portant régime
indemnitaire - mise à
jour 2025**

DGV2025_0083

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans la limite des textes et des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État, il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

La présente mise à jour a pour objet de mettre en œuvre le principe de maintien partiel du régime indemnitaire en cas de congés longue maladie.

• Contexte – Problématique

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifie le régime applicable aux agents placés en congés longue maladie pour les agents de l'État. Le texte prévoit en effet la possibilité de maintenir partiellement le régime indemnitaire des agents placés dans cette situation administrative à hauteur de 33 % la première année et 60 % les deux années suivantes.

Auparavant, l'intégralité du régime indemnitaire était suspendu pendant cette période ce qui impliquait une perte parfois importante pour les agents.

Par ailleurs, le texte permet également, en cas de requalification du congé de longue maladie en congé de longue durée, de ne pas redemander à l'agent les sommes perçues.

Compte tenu du principe de parité entre les fonctions publiques, il est désormais possible d'appliquer le même dispositif pour la collectivité. Il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de délibérer sur ce sujet. Le comité social territorial a été consulté et a émis un avis favorable.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

L'article 6 de la délibération cadre sur l'application du régime indemnitaire est donc modifié pour prendre en compte la possibilité de maintenir une partie du régime indemnitaire en cas de CLM. Du reste, en cas de requalification du CLM en CLD, le régime indemnitaire versé n'aura pas à être restitué à l'agent. La modification suivante est donc effectuée :

« • *congé longue maladie (CLM)*

Le maintien est de 33 % de la part fixe la première année et 60 % les deuxième et troisième année.

En cas de requalification d'un CLM en CLD, le régime indemnitaire versé n'est pas restitué par l'agent. »

Par simplicité administrative, l'intégralité de la délibération cadre est reproduite ci-dessous avec cette modification.

Délibération Cadre Régime indemnitaire

ARTICLE 1 :

Un régime indemnitaire est mis en place au sein de la collectivité, dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, selon les modalités définies aux articles suivants.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La délibération communautaire n°20-0505 du 26.08.2020 portant sur le régime indemnitaire est abrogée.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Le régime indemnitaire est applicable, après décision individuelle, au profit :

- des agents titulaires,
- des agents stagiaires,
- des agents contractuels de droit public ou privé dès lors qu'ils occupent un emploi permanent.

Sont donc exclus les agents contractuels saisonniers, vacataires, en accroissement temporaire d'activité, en remplacement, en contrat de projet, ou en apprentissage.

Sont également exclus les agents contractuels de droit privé qui bénéficient d'un régime indemnitaire issu du droit privé (convention collective).

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les montants individuels seront attribués par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds réglementaires.

Le Maire d'une commune adhérente à la convention de mutualisation sera associé à la validation d'une variation de régime indemnitaire concernant un agent dont il assure la gestion fonctionnelle, y compris pour les volets partage ou transmission ci après détaillés.

Sauf dispositions particulières, il sera tenu compte des éléments suivants pour l'attribution individuelle des primes et indemnités :

- La manière de servir,
- L'importance des sujétions,
- La nature des responsabilités et le niveau d'expertise,
- Le supplément de travail fourni le cas échéant,

ARTICLE 4 : PÉRIODICITÉ

Sauf dispositions contraires, les primes et indemnités sont versées selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5 : REVALORISATION

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE MODULATION

Les calculs de modulation se font en 30^{ème} si l'évènement intervient en cours de mois pour les primes à versement mensuel, et en 360^{ème} pour les primes à versement annuel.

1. Modulation liée au contrat et à la prise / sortie de fonction

Chaque prime et indemnité sera proratisée :

- à hauteur de la durée hebdomadaire de service calculée en 35^{ème}
- au regard de la date d'arrivée ou de départ de l'agent dans la collectivité

2. Modulation liée à la position administrative de l'agent

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et par application du principe de parité, le versement du régime indemnitaire sera modulé selon la position administrative des agents.

Cas n'entraînant aucune modulation du régime indemnitaire

- congés annuels et RTT
- autorisations d'absences
- maternité, paternité, adoption
- mise à disposition

Cas où le régime indemnitaire suit le sort du traitement

- congé de maladie ordinaire
- maladie professionnelle
- accident de service

Cas de modulation du régime indemnitaire non liée au traitement

- temps partiel thérapeutique : le régime indemnitaire est proratisé au temps de présence effectif de l'agent

Cas de maintien partiel du régime indemnitaire

- congé longue maladie (CLM)

Le maintien est de 33 % de la part fixe la première année et 60% les deuxième et troisième années.

En cas de requalification d'un CLM en CLD, le régime indemnitaire versé n'est pas restitué par l'agent.

Cas de suspension du versement du régime indemnitaire

- congé longue durée
- congé de formation professionnelle
- disponibilité
- détachement
- grève
- suspension de fonction, y compris à titre conservatoire
- exclusion temporaire de fonction
- maintien en surnombre

ARTICLE 7 : RÉGIME INDEMNITAIRE DE DROIT COMMUN : LE RIFSEEP

Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, introduit à compter du 01.01.2017 dans le cadre indemnitaire de la collectivité pour l'ensemble des catégories (A, B, C), entraîne une rationalisation et une simplification du paysage indemnitaire car il est exclusif de toute autre prime et indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir.

Il comprend :

- ☛ une part fixe, l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), liée au poste occupé, aux fonctions exercées, à l'expérience professionnelle et à son partage
- ☛ une part variable, le CIA (complément indemnitaire annuel), lié à la manière de servir et en fin de carrière, à la transmission des savoirs.

Ainsi, le RIFSEEP est le seul régime indemnitaire applicable à

- la filière administrative
- la filière technique
- la filière sanitaire et sociale
- la filière culturelle (excepté l'enseignement artistique à ce jour)
- la filière sportive

NB : Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif RIFSEEP mais peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire soit en versement mensuel (équivalent au régime indemnitaire des agents publics comparables) soit en versement annuel (fin d'année, assiduité).

Les modalités d'application du RIFSEEP sont définies dans une délibération spécifique.

ARTICLE 8 : RÉGIME INDEMNITAIRE PROPRE A LA FILIÈRE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

1. Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

Elle est instituée selon les modalités du décret 93-55 du 15.01.1993 modifié, transposable à la filière culturelle artistique.

Elle comporte une part fixe et une part modulable :

- La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.
- La part modulable est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement. Il s'agit à Verdun du rôle de responsable du Conservatoire.

Un coefficient de modulation peut être appliqué de 0 à 100% en fonction des sujétions du poste. Conformément à l'article 3 du décret 93-55 du 15.01.1993 instaurant l'ISOE « Une seule part modulable est allouée par division », ce qui signifie que seul le responsable du Conservatoire peut la percevoir.

Les montants de référence (indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) et grades bénéficiaires sont les suivants :

Cadres d'emploi	Part fixe Montant annuel de référence au 01/02/2017	Part modulable Montant annuel de référence au 01/02/2017
Professeurs d'enseignement artistique, Assistants d'enseignement artistique,	1 213.56 €	1 425.84 €

2. Une indemnité horaire d'enseignement (IHE)

Elle est instituée selon les modalités prévues dans le décret 50-1253 du 06.10.1950 modifié. L'indemnité horaire d'enseignement comprend :

- les HSA (heures supplémentaires annualisées) qui sont des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par semaine, toute l'année, et bénéficiant à ce titre de montants de référence annuels, octroyées aux agents exerçant régulièrement cette activité exceptionnelle au-delà des horaires réglementaires (20 heures pour les assistants, 16 heures pour les professeurs).
- les HSE (heures supplémentaires effectives) qui sont des heures supplémentaires d'enseignement effectuées de façon irrégulières dans l'année et bénéficiant à ce titre d'un montant horaire majoré de 25% sur la base horaire hebdomadaire (1/36ème) de l'HSA au-delà de la première heure.

Les montants de référence des Indemnités Horaires d'Enseignement (indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) et grades bénéficiaires sont les suivants :

Grades	HSA 1^{ère} heure Montant annuel de référence au 01/01/2019	HSA > 1^{ère} heure Montant annuel de référence au 01/01/2019	HSE Taux horaire de référence au 01/01/2019
Professeurs d'enseignement artistique Hors classe	1 703.82 €	1 419.85 €	49.30 €
Professeurs d'enseignement artistique Classe normale	1 548.92 €	1 290.77 €	44.81 €
Assistants d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1 143.37 €	952.81 €	33.08 €
Assistants d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1 039.42 €	866.19 €	30.07 €

Assistants d'enseignement artistique	988.04 €	823.37 €	28.58 €
--------------------------------------	----------	----------	---------

PARTAGE

La collectivité souhaite favoriser le partage des métiers, des expériences de chacun au bénéfice du plus grand nombre, à l'intérieur d'un service ou d'une direction ou à destination de l'ensemble des agents de la collectivité, que ce soit sous la forme de mentorat ou de tutorat, de formation interne, de partage d'expérience ou de témoignage, ou sous toute autre forme qui permettra de valoriser les compétences et les talents de chacun.

Cette démarche volontaire suppose d'aller au-delà des missions habituellement dévolues à chacun dans sa fiche de poste, par un temps supplémentaire qui se traduira par une rémunération complémentaire de 175 € brut versée annuellement via des HSE.

Ainsi un agent du conservatoire, quel que soit son grade, pourra selon son expérience professionnelle publique ou privée, être mobilisé à cet effet à raison d'une demi-journée de 3h00 par an.

L'effectivité de ce temps de partage sur l'année N fera l'objet d'une mention spécifique dans l'entretien annuel d'évaluation, ce qui justifiera ainsi le versement des HSE correspondantes (3h00) en janvier N+1.

FIN DE CARRIÈRE

Dans le cadre de la préparation de l'admission à la retraite d'un agent, la collectivité souhaite valoriser l'expérience professionnelle et favoriser la transmission et le partage des connaissances au profit des agents du service, de sa direction ou d'une autre, en vue de faciliter la passation des missions dont l'agent avait la charge et de permettre à la collectivité de s'améliorer par le biais d'un bilan de carrière et/ou d'un mission d'audit interne au service.

Pour ce faire, avant son admission prévisionnelle à la retraite, un temps de mobilisation supplémentaire sera nécessaire et valorisé par l'octroi d'une heure supplémentaire annualisée.

Pour déclencher le versement de l'HSA « fin de carrière », l'agent devra impérativement faire connaître par écrit à la DRH sa date prévisionnelle de départ en retraite au moins 12 mois avant son départ.

Si la DRH était informée au-delà de ce délai, l'agent bénéficierait alors d'une HSA proratisée à la durée restante, le mois en cours n'étant pas comptabilisé (ex : 7/12ème pour une information faite 8 mois avant le départ).

Enfin, en cas de report de départ, cette HSA ne sera versée que pendant 12 mois à compter du mois suivant la première communication à la DRH de la date prévisionnelle de départ.

Une note interne précisera les modalités de transmission et de partage sans que celles-ci ne soient figées.

ARTICLE 9 : RÉGIME INDEMNITAIRE LIE A DES SUJÉTIONS PARTICULIÈRES

1. Sont abrogées et intégrées dans le RIFSEEP, s'agissant de sujétions du poste exercé les indemnités suivantes :

a) l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres ou salissants : Elle était attribuée en fonction du nombre de journées pendant lesquelles l'agent effectuait certaines missions rentrant dans la qualification retenue par les textes.

Une moyenne individuelle sur les versements mensuels opérés entre janvier 2017 et décembre 2020 a été réalisée et a donné lieu à compter de janvier 2021 à une majoration correspondante de l'IFSE des agents concernés. Les nouveaux arrivants bénéficient d'une IFSE intégrant l'ensemble des sujétions du poste.

b) l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes : Elle était attribuée aux agents ayant en charge une régie, ainsi qu'à leur suppléant, au prorata de l'absence du titulaire.

Chaque année, depuis 2018, est désormais versée en une seule fois, en début d'année, une IFSE exceptionnelle déterminée en fonction de l'importance des fonds maniés (selon les montants fixés par l'arrêté ministériel du 28.05.1993 modifié) et du temps de présence et d'exercice réel des missions de régisseur (calculé à la semaine, donc en 52ème).

c) l'indemnité pour travail du dimanche et jour férié : Elle était attribuée aux agents qui effectuent de façon habituelle (donc pas en HS) un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail (0.74€ par heure de travail). Il s'agit des agents de Verdun Aquadrome, du Musée, du Théâtre, et le cas échéant d'agents d'entretien.

Une moyenne individuelle sur les versements mensuels opérés entre janvier 2018 et décembre 2021 a été réalisée et a donnera lieu à compter de août 2022 à une majoration correspondante de l'IFSE des agents concernés. Les nouveaux arrivants bénéficient d'une IFSE intégrant l'ensemble des sujétions du poste.

d) la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction : elle était attribuée à l'agent détaché sur le poste de Directeur Général des Services ou de Directeur général adjoint des services (la réglementation impose qu'il n'y ait qu'un seul bénéficiaire). Cette prime mensuelle correspond à 15% maximum du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire.

Elle est désormais intégrée soit à l'IFSE du DGS soit à celle d'un DGA, pas aux deux.

2. Une indemnité d'astreinte est instituée au bénéfice des filières technique et administrative pour le personnel exerçant effectivement des périodes d'astreinte.

L'astreinte peut être mise en place au profit des services suivants :

- Centre technique intercommunal (voirie et bâtiment)
- Théâtre et animation culturelle
- Etat civil
- Directeurs de sites scolaires et périscolaires
- ASVP

Pendant une période d'astreinte, les agents peuvent être appelés à effectuer des interventions. Si ces interventions conduisent à un dépassement des obligations de

services du cycle de travail, ces interventions constituent des heures supplémentaires qui sont :

- rémunérées ou compensées par un repos compensateur pour les agents des filières autres que technique, exception faite des directeurs de sites scolaires et périscolaires pour lesquels seule l'indemnité d'astreinte est versée (comité technique en date du 18.03.2022).
- rémunérées uniquement pour les agents de la filière technique.

Les agents sont tenus pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir. Ils doivent être joignables par téléphone.

Rémunération de l'astreinte (montants bruts) :

Période d'astreinte	Filière technique astreinte exploitation Montant au 14.04.2015	Autres filières astreinte sécurité Montant au 03.11.2015
Semaine complète (lundi à lundi)	159.20 €	149.48 €
Nuit	10.75 €	10.05 €
Nuit (si astreinte fractionnée < à 10h)	8.60 €	8.08 €
Samedi ou jour de récupération	37.40 €	34.85 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38 €
Week end (du vendredi midi au lundi matin)	116.20 €	109.28 €

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50%.

Indemnisation des interventions sous astreinte :

L'indemnisation horaire des interventions est faite par applications de l'IHTS et des règles de majoration qui s'y appliquent.

3. Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) est instituée selon les modalités et dans les limites suivantes :

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents de catégorie C et de catégorie B appartenant à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

La réalisation et la rémunération d'heures supplémentaires pour les agents de droit privé, y compris des contrats aidés et contrats d'apprentissage, sont autorisées.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par agent. Ce contingent est proratisé à la quotité de travail pour les agents à temps partiel (ex : agent à 80% => 20h). Si les heures ont été réalisées sur plusieurs mois, leur rémunération globalisée sur un seul mois pourra dépasser ce plafond de 25 heures (ex :

20h réalisées en janvier et 10h réalisées en février permettent de rémunérer les 30h sur un seul mois).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (qui deviendra Comité Social Territorial à compter de décembre 2022).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Les heures supplémentaires sont rémunérées de la manière suivante :

a) Agent à temps complet

- taux horaire de base : (traitement brut annuel + NBI) / 1820
- 14 premières heures : taux horaire de base x 1,25.
- 11 heures suivantes : taux horaire de base x 1,27.
- heures réalisées les dimanches et jours fériés : taux horaire de base x 1.25 (ou 1.27 selon la situation) puis majoration de 2/3
- heures réalisées de nuit (entre 22h et 7h) : taux horaire de base x 1.25 (ou 1.27 selon la situation) puis majoration de 100%

NB : Les deux dernières majorations ne sont pas cumulables. L'administration retient la situation la plus favorable à l'agent.

b) Agent à temps partiel (article 3 du décret 82.624 du 20.07.1982)

- taux horaire de base : (traitement brut annuel d'un agent à temps plein positionné sur le même indice + NBI) / 1820

NB : Ce mode de calcul s'applique quel que soit le moment de réalisation des heures supplémentaires (jour ouvrable, dimanche, jour férié, de jour ou de nuit) et le nombre de ces dernières (moins ou plus de 14 heures).

Exception : Afin de faciliter l'organisation des scrutins électoraux et des grandes manifestations estivales et le volontariat des agents mobilisés lors de ces journées, le taux horaire des agents à temps partiel sera exceptionnellement majoré selon les modalités applicables aux agents à temps complet pour les heures effectuées lors de ces mobilisations.

c) Agent à temps non complet

Par délibération communautaire n°DGV2022_0016 du 02.03.2022 prise en application du décret n°2020-592 du 15.05.2020, a été instituée la majoration de la rémunération des heures complémentaires à hauteur de 10 % pour chacune des premières heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

A compter de la 35^{ème} heure de travail hebdomadaire, l'heure supplémentaire est calculée selon la procédure normale visée au paragraphe a) ci-dessus.

En cas de réalisation d'heures les nuits, dimanches et jours fériés, la majoration prévue pour ces situations pour les agents à temps complet s'appliquera.

NB : Si elles ne sont pas indemnisées, les heures supplémentaires et complémentaires seront récupérées. Le temps de récupération est alors égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Cependant, en cas d'heures supplémentaires effectuées de nuit, un dimanche ou un jour férié, le temps de récupération sera majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

ARTICLE 10 : COMPLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L714-11 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (ex article 111 de la loi n°84-53)

Les compléments de rémunérations versés en application de l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique (avantages collectivement acquis) ne sont applicables qu'aux agents employés par une collectivité ayant mis en place ces avantages avant 1984, ou aux agents d'une telle collectivité transférés à l'agglomération au titre d'un transfert de compétence.

Pour les autres agents, non concernés par l'article L714-11 du CGFP, et dans un souci d'équité, ces compléments de rémunération sont versés par l'intermédiaire du RIFSEEP (IFSE pour la prime de fin d'année, et CIA pour la prime de présence) dès lors qu'ils y sont éligibles.

Les agents contractuels de droit privé de type « contrats aidés » (non éligibles au RIFSEEP) et positionnés sur des postes permanents percevront un complément indemnitaire de fin d'année versé en décembre égal à 1218 € brut et un complément indemnitaire d'assiduité versé en juin N+1 égal à 185 € brut. Ces montants de référence concernent un agent à temps complet en poste toute l'année ; il est donc à proratiser en application des règles prévues à l'article 6.

1. Une prime de fin d'année

Son montant au 01.01.2020, indexé sur l'indice 100 des salaires de la fonction publique, est de 1218 € brut pour un agent à temps complet en poste toute l'année.

Elle est versée dans le respect des dispositions prévues à l'article 6, avec le salaire de décembre (ou en même temps que le dernier salaire pour les agents quittant la collectivité en cours d'année).

2. Une prime de présence ou d'assiduité (composante variable de la prime de fin d'année).

Son montant au 01.01.2020, non indexé, est de 185 € brut pour un agent à temps complet présent toute l'année.

Elle est versée dans le respect des dispositions prévues à l'article 6, avec le salaire de juin de l'année N+1 (ou en même temps que leur dernier salaire pour les agents quittant la collectivité en cours d'année).

Elle est minorée en fonction de l'absentéisme de l'année N-1 (au titre des situations de maladie, accident de travail, maternité, paternité, absence injustifiée, service non fait) et selon les modalités suivantes :

Nombre de jours d'absence	Taux de versement	Soit pour 1 ETP
pas d'absence	100%	185.00 €
de 1 à 5 jours	95%	175.75 €
de 6 à 10 jours	70%	129.50 €

de 11 à 15 jours	55%	101.75 €
de 16 à 20 jours	40%	74.00 €
de 21 à 25 jours	20%	37.00 €
au-delà de 25 jours	0%	0.00 €

Elle n'est pas versée aux agents en situation de responsabilité (directeur et directeur adjoint).

Les dispositions indemnitaires visées à cet article sont cumulables avec le cadre indemnitaire défini aux articles précédents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE M. le Président à appliquer le cadre indemnitaire ci-dessus évoqué et la modification évoquée.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni , Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Construction d'une
crèche
intercommunale sur
l'espace Miribel - Lot
17 avenant 2 -
Programme n° 07 1 16
06**

DGV2025_0088

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

L'entreprise TONNES est titulaire du lot 17 du marché de travaux de construction d'une crèche intercommunale sur l'espace Miribel. En cours de chantier, des travaux complémentaires ont été nécessaires pour ce lot. Ces travaux n'étant pas prévu dans le marché initial. Le montant des travaux complémentaires est de 5 567,50 € HT.

• Contexte – Problématique

Le marché de travaux ayant pour objet la la construction de la crèche intercommunale à Miribel a débuté en septembre 2022.

FTM 18 : Durant la réalisation des dômes en plâtre projeté et le coulage des chapes, des moisissures sont apparues sur certains murs et plafonds en placo.

Il est donc nécessaire de réaliser un traitement et une préparation spécifique à l'aide d'un anticryptogamique.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

L'entreprise TONNES, titulaire du lot 17 Peinture et nettoyage de finition, n°22C5809L17, propose la réalisation de ces prestations pour un montant de 5 567,50 € HT soit 6 681,00 € TTC.

	HT	TTC
Montant attribué	106 254,00 €	127 504,80 €
Avenant 1	1 784,64 €	2 141,57 €
Avenant 2	5 567,50 €	6 681,00 €
Total Marché + avenant	113 606,14 €	136 327,37 €
Pourcentage augmentation	6,92 %	

L'avenant étant supérieur à 5 % du montant du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2 avec la société FERNES, titulaire du lot 17 des travaux de construction de la crèche intercommunale sur l'espace Miribel.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 23/06/2025

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Sports / Création d'un
City Stade dans le
Quartier Prioritaire de
la Ville (QPV) du Pré
l'Évêque à Verdun -
Lancement d'un
marché - Plan de
financement**

DGV2025_0079

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel AMBROSIO, 14ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La communauté d'agglomération du Grand Verdun prévoit la création d'un city stade au sein du quartier du Pré l'Évêque à Verdun.

Il s'agit de lancer un marché de travaux en lien, de déposer l'autorisation d'urbanisme afférente et de solliciter le financement de ces travaux selon le plan prévisionnel annexé.

Ainsi, afin de financer cette opération, une demande de Dotation Politique de la Ville (DPV) sera déposée.

• Contexte – Problématique

Le quartier du Pré l'Évêque à Verdun est identifié comme un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) au sein de la communauté d'agglomération du Grand Verdun. Conformément aux objectifs de la politique de la ville, il est essentiel de renforcer l'attractivité et le cadre de vie de ces quartiers en offrant des équipements et des services adaptés aux besoins de leurs habitants.

Actuellement, le quartier du Pré l'Évêque présente un déficit en infrastructures sportives de proximité accessibles à tous les âges. Ce manque d'équipements limite les opportunités de pratique sportive régulière, de rencontres et de cohésion sociale au sein du quartier. La création d'un city stade répondrait à un besoin exprimé par les habitants et s'inscrirait dans une démarche globale d'amélioration du quotidien et de promotion de l'activité physique.

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

La réalisation d'un city stade au sein du QPV du Pré l'Évêque présente plusieurs enjeux majeurs :

Amélioration du cadre de vie : Offrir un espace sportif moderne et accessible contribue à l'embellissement du quartier et à l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

Développement de la pratique sportive : Faciliter l'accès à une infrastructure sportive polyvalente encourage l'activité physique chez les jeunes et les adultes, favorisant ainsi la santé et le bien-être.

Renforcement du lien social : Un city stade est un lieu de rencontre et d'échange intergénérationnel, participant au développement du vivre-ensemble et à la cohésion sociale au sein du quartier.

Attractivité du territoire : L'implantation d'équipements de qualité dans les QPV contribue à renforcer l'attractivité globale de la communauté d'agglomération en montrant un engagement envers tous ses territoires.

L'implantation de ce city stade dans un quartier prioritaire de la ville de Verdun présente un intérêt communautaire évident. En effet, la politique de la ville vise à réduire les inégalités territoriales et à favoriser le développement des quartiers les plus fragiles. Investir dans un QPV contribue à l'atteinte de ces objectifs à l'échelle intercommunale.

De plus, les bénéfices en termes de cohésion sociale et d'amélioration du cadre de vie rejailliront positivement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La création de ce city stade nécessitera le lancement d'une procédure de marché public conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Un marché de travaux est donc à lancer.

Le plan prévisionnel de dépenses éligibles pour la création du city stade selon devis est estimé à 148 619,47 € HT (178 343,36 € TTC). Ce montant comprend notamment les travaux préparatoires, de démolition, de terrassement, de bordures, d'aménagement du terrain, la fourniture et l'installation des équipements sportifs, ainsi que les éventuels aménagements paysagers.

Ce dossier pouvant bénéficier de financement 2025 au titre de la DPV auprès de l'ÉTAT, il vous est demandé d'adopter le plan prévisionnel annexé.

Une autorisation d'urbanisme doit être déposée en application des articles L442-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de financement au titre de la Dotation Politique de la Ville et/ou solliciter tout autre concours financiers de l'État, et à signer tous les documents utiles au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

AUTORISE Monsieur le Président à valider le plan prévisionnel annexé pour la création d'un city stade d'un montant de 148 619,47 € HT (178 343,36 € TTC).

AUTORISE Monsieur le Président à déposer l'autorisation d'urbanisme et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer le marché de travaux correspondant et signer tous les documents s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d’affichage prescrites par l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD

Date de signature : 23/06/2025

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
COMPTE
ADMINISTRATIF
2024 - Budget Annexe
PRE**

DGV2025_0054

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2024 pour le budget annexe PRE s'arrêtent aux chiffres suivants :

2024	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	-	15 487,09	15 487,09
Total des recettes de l'exercice	-	41 033,25	41 033,25
Résultat de l'exercice	-	25 546,16	25 546,16
Résultat reporté 001 et 002	-	15 280,63	15 280,63
Résultat cumulé	-	40 826,79	40 826,79

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 25 546,16 €.

Il convient de voter le compte administratif 2024 du budget annexe PRE établi suivant l'instruction comptable M57.

• Contexte – Problématique

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC),
- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Président,

Le compte administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le budget primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 plus la journée complémentaire de janvier 2025.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2024.

La présentation du compte administratif s'effectue au travers du document budgétaire, notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, transmis en version dématérialisée.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;
- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;
- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<https://grandverdun.synology.me:8081>

Login : verdun

Mot de passe : Magistrum55100!

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

2 sans participation : Samuel HAZARD, Gérard STCHERBININE

ADOpte le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe PRE de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente ~~décision a fait l'objet des~~ formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
COMPTE
ADMINISTRATIF
2024 - Budget Annexe
TRANSPORT**

DGV2025_0053

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2024 pour le budget annexe Transport s'arrêtent aux chiffres suivants :

2024	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	17 571,84	2 310 583,08	2 328 154,92
Total des recettes de l'exercice	7 778,85	2 935 943,78	2 943 720,63
Résultat de l'exercice	- 9 794,99	625 360,70	615 565,71
Résultat reporté 001 et 002	22 259,21	1 842 493,54	1 864 752,75
Résultat cumulé	12 464,22	2 467 854,24	2 480 318,46

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 625 360,70 € sur lequel une affectation à la section d'investissement sera déterminée par délibération.

RESTE A REALISER 2024	
DEPENSES	17 740,80
RECETTES	-
SOLDE RAR	-17 740,80
BESOIN DE FINANCEMENT	-17 740,80
EXCEDENT DE FINANCEMENT	-

Il convient de voter le Compte Administratif 2024 du budget annexe Transport établi suivant l'instruction comptable M57.

• Contexte – Problématique

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC)

- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Président,

Le compte administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le budget primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 plus la journée complémentaire de janvier 2025.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2024.

La présentation du compte administratif s'effectue au travers du document budgétaire, notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, transmis en version dématérialisé.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<https://grandverdun.synology.me:8081>

Login : verdun

Mot de passe : Magistrum55100!

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

2 sans participation : Samuel HAZARD, Gérard STCHERBININE

ADOpte le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe TRANSPORT de la

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni, Salle des Fêtes de Champneuville sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Approbation des
comptes de gestion
2024 - Budget
PRINCIPAL de la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun et ses
Budgets Annexes EAU,
Assainissement,
Transport, PRE,
AEMR et Marronniers**

DGV2025_0049

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes étant concordants avec les comptes administratifs, il convient d'approuver chaque Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC).

- **Contexte – Problématique**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le comptable qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le Président.

Les comptes de gestion 2024, les comptes administratifs 2024 et les documents annexés seront déposés dans les archives de l'Hôtel de Ville.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

APPROUVE les comptes de gestion 2024 du Budget PRINCIPAL de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et ses budgets annexes : EAU, Assainissement, Transport, PRE, AEMR et Marronniers.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.